CORPORATION
FINANCIÈRE POWER

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Aux porteurs d'actions ordinaires,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de la CORPORATION FINANCIÈRE POWER sera tenue à l'hôtel InterContinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) Canada, le jeudi 10 mai 2018 à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

1. élire les administrateurs;
2. nommer les auditeurs;
3. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs y afférent;
4. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,
Stéphane Lemay
Montréal (Québec)
Le 23 mars 2018

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et retourner ce document dans l'enveloppe qui l'accompagne ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui y sont données.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,

Power Financial Corporation
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

Table des matières

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 3

Actions comportant droit de vote et porteurs principaux 3

Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits 4

Instructions de vote à l'intention des actionnaires non inscrits 4

Exercice du droit de vote par procuration 5

Élection des administrateurs 5

- Actionnariat minimal requis des administrateurs 5
- Candidats à l'élection au conseil 6

Rémunération des administrateurs 13

- Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs 13
- Provisions et jetons de présence 13
- Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs 13
- Tableau de la rémunération des administrateurs 14
- Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs 15
- Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2017 15

Rémunération des hauts dirigeants 16

- Tableau synoptique de la rémunération 16
- Régimes incitatifs 20
- Régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice 22
- Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions 23
- Régimes de rémunération à base d'actions 23
- Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle 24
- Prestations de retraite 25

Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants 27

Analyse de la rémunération 28

- Comité de rémunération 28
- Consultant en rémunération 29
- Politique de rémunération des hauts dirigeants 30
- Gestion des risques liés à la rémunération 30
- Politique de récupération de la rémunération incitative 31
- Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions 31
- Processus de prise de décisions du comité de rémunération 31
- Groupes de comparaison 31
- Examen annuel du comité 33

Éléments de la rémunération des hauts dirigeants 33

- Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale 36

Représentation graphique du rendement 36

- Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans 36

Nomination des auditeurs 37

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance 37

- Indépendance des administrateurs 37
- Règlement des conflits 39
- Conseil d'administration 39
- Mandat et composition des comités 40
- Surveillance des risques 41
- Planification stratégique 41
- Liens et présence des administrateurs 41
- Mise en candidature des administrateurs 41
- Orientation et formation continue 43
- Évaluation des administrateurs 43
- Description des postes des co-présidents exécutifs du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction 43
- Planification de la relève 44
- Diversité au sein de la haute direction 44
- Relations avec les actionnaires 44
- Conduite professionnelle et éthique commerciale 45

Information supplémentaire 45

Approbation des administrateurs 45

ANNEXE A : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 46

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de la Corporation Financière Power (la « Financière Power », « CFP » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 10 mai 2018 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

Dénomination sociale	Abréviation
Power Corporation du Canada	Power
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	London Life
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power relative à l'assemblée du 11 mai 2018	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power

En outre, Power et ses filiales (y compris la Société) sont appelées collectivement le « groupe Power » dans les présentes.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 23 mars 2018, 713 871 479 actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») sont en circulation. À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions ordinaires dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 23 mars 2018 (la « date de clôture des registres »). Conformément aux lois qui régissent les sociétés par actions actuellement applicables, le 24 décembre 2018 est la date limite avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2019.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 23 mars 2018, Power exerce une emprise sur un nombre global de 467 839 296 actions ordinaires de CFP, qui représentent 65,54 % des actions en circulation de cette catégorie, et la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle Pansolo Holding Inc. (« Pansolo »), qui est propriétaire, directement et indirectement, d'actions comportant droit de vote de Power représentant la majorité du nombre total de droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Sophie Desmarais, Michel Plessis-Bélair et Guy Fortin. Les fiduciaires agissent aussi à titre d'administrateurs à l'égard des droits de vote. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de Power qui appartiennent à Pansolo et à l'aliénation de ces actions sont prises (sous réserve du droit de Paul Desmarais, jr et d'André Desmarais de donner instruction à Pansolo de vendre ou de nantir jusqu'à 15 000 000 et jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités de Power, respectivement, comme il est décrit dans les présentes) par la majorité des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, à l'exclusion de Sophie Desmarais. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Michel Plessis-Bélair sont tous membres du conseil ou de la direction de Power.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des actions ordinaires, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions ordinaires dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les actions ordinaires qu'ils détiennent.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 11 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

Si un actionnaire inscrit souhaite voter en personne à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir ni à renvoyer la procuration. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo avant de les admettre.

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.), dont l'intermédiaire est un adhérent, détient ses actions ordinaires pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des ACVM (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux actions ordinaires que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

Si un actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, la Financière Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir la partie sur l'exercice des droits de vote du formulaire d'instructions de vote. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo avant de les admettre.

Les actionnaires non inscrits qui ont remis leurs instructions de vote à leur intermédiaire, mais qui souhaitent tout de même assister à l'assemblée, peuvent le faire. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo ainsi qu'une preuve attestant qu'ils sont propriétaires d'actions avant de les admettre. Ils n'auront aucun bulletin de vote à remplir ou à signer à l'assemblée, étant donné que leurs instructions de vote auront déjà été prises en considération.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

L'actionnaire non inscrit peut révoquer des instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la direction de la Société et un administrateur ou un dirigeant de celle-ci.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans la procuration ou le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la direction nommés dans la procuration, pour l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins trois et au plus 20 membres, selon le nombre qu'il établit. Ce nombre est actuellement fixé à 12. Les 12 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour l'élection des personnes nommées ci-dessous. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu d'une autre manière, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Actionnariat minimal requis des administrateurs

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, la Société exige que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société d'une valeur correspondant à 450 000 $ (avant le 31 décembre 2017, à 400 000 $) dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils entrent en fonction à ce titre. Tous les administrateurs ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux suivants présentent certains renseignements sur chacun des candidats à l'élection au conseil, y compris ses antécédents professionnels, les résultats du vote qu'il a obtenus s'il a été élu au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 (l'« assemblée de 2017 »), le nombre d'actions ordinaires, d'UAD, d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement (les « UADR ») et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») de la Société dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, le fait qu'il ait atteint ou soit en voie d'atteindre, ou non, l'actionnariat minimal requis des administrateurs, ainsi que le nombre d'actions et d'UAD des membres du groupe de la Société dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement.

Ces tableaux indiquent aussi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature. La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de ces administrateurs enrichit les débats et rehausse la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des conseils de ses filiales, et aide la Société à bien gérer ses participations dans les filiales en question. Voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les notes relatives aux antécédents professionnels se trouvent à la fin de la présente rubrique.

Marc A. Bibeau (QUÉBEC) CANADA

59 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2009

M. Bibeau est président et chef de la direction, depuis 1996, de Les Centres d'Achat Beauward ltée, société fermée qui aménage, loue et exploite des biens immobiliers. Il avait auparavant occupé un certain nombre d'autres postes au sein de cette société.

M. Bibeau siège au conseil d'IGM, du Groupe Investors Inc. et de Mackenzie Inc. Il a siégé au conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Corporation Financière Canada-Vie et de la Canada-Vie jusqu'à mai 2009.

M. Bibeau est membre du conseil de Tennis Canada.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	5/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,89 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	–	44 589	44 589
Nombre au 24 mars 2017	–	38 951	38 951
Variation du nombre	–	5 638	5 638
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	–	1 436 658 $	1 436 658 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			3,19
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
Néant	2 989 UAD de Lifeco 29 937 UAD d'IGM

André Desmarais, O.C., O.Q. (QUÉBEC) CANADA

61 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

M. Desmarais est co-président exécutif du conseil de la Société et président délégué du conseil, président et co-chef de la direction de Power. Avant de se joindre à Power en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein des sociétés du groupe Power et a été nommé président et co-chef de la direction de Power en 1996.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est membre et vice-président du conseil de Pargesa en Europe. Il a été l'un des administrateurs de Bellus Santé inc. jusqu'en 2009 et de CITIC Pacific Limited, en Asie, jusqu'en 2014.

M. Desmarais est président honoraire du Conseil d'affaires Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire de doctorats *honoris causa* de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.[5]

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	0/1*
Comité de gouvernance et des mises en candidature	0/1*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 90,44 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	43 200	84 391	127 591
Nombre au 24 mars 2017	43 200	78 820	122 020
Variation du nombre	–	5 571	5 571
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	1 391 904 $	2 719 078 $	4 110 982 $

Actionnariat minimal requis[4]	450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	9,14
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)		Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)	
15 112 730	Actions comportant des droits de vote limités de Power[6]	86 295	UAD de Power
		154 957	UAD de Lifeco
350 000	Actions ordinaires de Lifeco	59 954	UAD d'IGM

* Conformément à l'annonce faite le 28 avril 2017, M. Desmarais a pris un congé médical temporaire, se retirant de ses activités courantes au sein de Power et de la Financière Power. Ce congé s'est poursuivi jusqu'à la fin de 2017. Pendant son absence, M. Desmarais a été excusé des réunions du conseil et de ses comités, mais il a continué à suivre l'évolution et à être impliqué dans les enjeux significatifs qui touchaient la Société et le groupe Power. Les chiffres indiqués dans le relevé des présences se rapportent aux réunions du conseil et de ses comités pertinents qui ont eu lieu entre le 1er janvier et le 28 avril 2017. M. Desmarais a recommencé à assister aux réunions du conseil et de ses comités après le 3 janvier 2018. Il a renoncé à toute rémunération de la part du groupe Power pendant la période où il a été absent, comme il était indiqué dans le communiqué de presse du 28 avril 2017.

Paul Desmarais, jr, O.C., O.Q. (QUÉBEC) CANADA

63 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS AVRIL 1983

M. Desmarais est co-président exécutif du conseil de la Société et président du conseil et co-chef de la direction de Power. Il s'est joint à Power en 1981, assumant le poste de vice-président dès l'année suivante. Au sein de la Société, il a été vice-président de 1984 à 1986, président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989, vice-président exécutif du conseil de 1989 à 1990, président exécutif du conseil de 1990 à 2005 et président du comité exécutif de 2006 à 2008 et il est co-président exécutif du conseil depuis 2008. Au sein de Power, il a été vice-président du conseil de 1991 à 1996 et a été nommé président du conseil et co-chef de la direction en 1996. Chez Pargesa, il a siégé au comité de direction de 1982 à 1990 et en est devenu vice-président exécutif, puis président exécutif en 1991; il a été nommé co-chef de la direction en 2003 et président du conseil en 2013. Il siège au conseil de Pargesa depuis 1992.

M. Desmarais siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. En Europe, il est vice-président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert et membre du conseil de LafargeHolcim Ltd. et de SGS SA. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys jusqu'en 2008 et membre du conseil de GDF Suez jusqu'en 2014 et de Total SA jusqu'en 2017.

M. Desmarais est membre du Conseil canadien des affaires. Il siège également à un certain nombre de conseils consultatifs à vocation philanthropique.

M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.[5]

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 89,98 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	–	59 555	59 555
Nombre au 24 mars 2017	–	54 321	54 321
Variation du nombre	–	5 234	5 234
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	–	1 918 862 $	1 918 862 $

Actionnariat minimal requis[4]	450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	4,26
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)		Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)	
15 091 560	Actions comportant des droits de vote limités de Power[6]	62 033	UAD de Power
		34 720	UAD de Lifeco
100 000	Actions ordinaires de Lifeco	30 461	UAD d'IGM

Gary A. Doer, O.M. (MANITOBA) CANADA

69 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

M. Doer est conseiller en affaires principal au sein du cabinet d'avocats Dentons Canada S.E.N.C.R.L. depuis août 2016. Il a été ambassadeur du Canada aux États-Unis d'octobre 2009 à janvier 2016. Il a été Premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009 et a occupé plusieurs postes au sein de l'Assemblée législative du Manitoba de 1986 à 2009, y compris ceux de ministre des Affaires urbaines de 1986 à 1988 et de ministre des Investissements de la Couronne de 1987 à 1988. En 2017, il s'est joint à la Commission trilatérale à titre de membre du groupe nord-américain.

M. Doer siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au conseil de Société aurifère Barrick depuis avril 2016.

M. Doer est co-président bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. En 2010, il est devenu membre de l'Ordre du Manitoba et, en 2011, le World Affairs Council lui a décerné un prix pour services distingués dans la diplomatie.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4
Comité de rémunération	6/6
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,17 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	–	2 779	2 779
Nombre au 24 mars 2017	–	1 226	1 226
Variation du nombre	–	1 553	1 553
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	–	89 539 $	89 539 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,20
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
Néant	3 028 UAD de Power 2 449 UAD de Lifeco 1 848 UAD d'IGM

* M. Doer siège au conseil de la Société depuis mai 2016. Par conséquent, il a jusqu'à mai 2021 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société.

Gérald Frère (HAINAUT) BELGIQUE

66 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1990

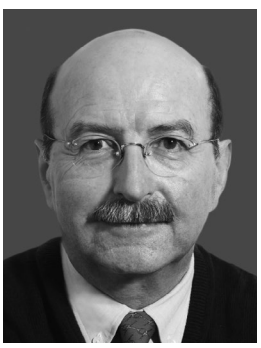

M. Frère est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa, société de portefeuille, et président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012.

M. Frère est membre du conseil de surveillance de Parjointco N.V. et membre du conseil d'administration de Stichting Administratie Kantoor Frère-Bourgeois.

M. Frère a été administrateur délégué de Frère-Bourgeois S.A. jusqu'à janvier 2018 et président du conseil de Loverval Finance SA et membre du conseil d'ERBE jusqu'à décembre 2017. Il a siégé au conseil d'Electrabel S.A. d'avril 2010 à avril 2014, à celui de Pernod Ricard de novembre 2009 à novembre 2012 et à celui de Lafarge SA de mai 2008 à novembre 2011 et a été administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert de 1993 à décembre 2011.

M. Frère est Régent de la Banque Nationale de Belgique.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	3/6
Comité de rémunération	5/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 98,23 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	–	52 315	52 315
Nombre au 24 mars 2017	–	48 471	48 471
Variation du nombre	–	3 844	3 844
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	–	1 685 589 $	1 685 589 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			3,75
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
Néant	Néant

Anthony R. Graham, LL.D. (ONTARIO) CANADA

61 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2001

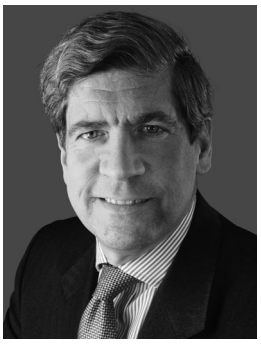

M. Graham est membre et vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (« Wittington Investments »), société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Il est membre et président du conseil de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix. Il a été président de Wittington Investments de juin 2000 à mai 2014. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.

M. Graham siège également au conseil de Power.

M. Graham siège au conseil de Graymont Limited, de Grupo Calidra, S.A. de C.V. et de Wittington Properties Limited. Il a siégé au conseil de George Weston limitée de novembre 1996 à mai 2016. Il a aussi siégé au conseil de Les Compagnies Loblaw limitée et de la Banque le Choix du Président de février 1999 à juillet 2015; dans ce dernier cas, il a présidé le conseil jusqu'à mai 2014. Il préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario, de l'organisme Charter for Business – programme Le Prix du Duc d'Édimbourg – Canada et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées, de l'hôpital St. Michael, de Luminato et de la Fondation du Sentier transcanadien. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,20 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	25 000	59 778	84 778
Nombre au 24 mars 2017	25 000	54 023	79 023
Variation du nombre	–	5 755	5 755
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	805 500 $	1 926 047 $	2 731 547 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			6,07
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
25 000 Actions comportant des droits de vote limités de Power	72 375 UAD de Power

J. David A. Jackson, LL.B. (ONTARIO) CANADA

71 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2013

M. Jackson est avocat-conseil principal en fusions et acquisitions et en gouvernance au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., dont il a été l'un des associés jusqu'en 2012 et dont il a présidé le conseil de 1995 à 2001. Tout au long de sa carrière, il a été reconnu en tant qu'avocat de premier plan dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement d'entreprises et de la gouvernance par de nombreux organismes d'évaluation indépendants.

M. Jackson siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie. Il a siégé au conseil du Groupe Investors Inc. de 1991 à 2001.

M. Jackson a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées. Il a été membre et vice-président du conseil du Centre des sciences de la santé Sunnybrook jusqu'à juin 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de la faculté de droit Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1974.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,90 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	4 500	9 770	14 270
Nombre au 24 mars 2017	–	7 548	7 548
Variation du nombre	4 500	2 222	6 722
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	144 990 $	314 789 $	459 779 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,02
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
2 512 Actions comportant des droits de vote limités de Power	12 268 UAD de Power
5 514 Actions ordinaires d'IGM	7 653 UAD de Lifeco

Susan J. McArthur (ONTARIO) CANADA

55 ANS | ADMINISTRATRICE DEPUIS : S.O.*

Mme McArthur est associée directrice de GreenSoil Investments, société de capital-investissement privée qui investit principalement dans les technologies immobilières et agroalimentaires, depuis avril 2013. Elle compte 25 ans d'expérience en courtage à l'échelle internationale et au Canada et a conseillé des sociétés à l'égard d'une vaste gamme d'opérations, y compris des acquisitions et des dessaisissements, des financements par actions et par emprunts publics et privés, des restructurations du capital et d'autres opérations stratégiques. Auparavant, elle était courtière en valeurs mobilières principale chez Jacob Securities Inc., maison de courtage spécialisée dans l'énergie renouvelable, le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et les infrastructures. Elle a travaillé chez Rothschild Canada Limited à Toronto, Lazard Frères & Co. à New York et à Paris et The First Boston Corporation à New York.

Mme McArthur siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie, ainsi qu'à celui d'IGM, du Groupe Investors Inc. et de Mackenzie Inc. Elle est l'une des fiduciaires du Chemtrade Logistics Income Fund. Elle a siégé à un certain nombre de conseils, y compris le conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada, qu'elle a présidé, et le conseil de First Capital Realty Inc., de Papiers Tissu KP Inc., de KPGP Inc., de Globalive Wireless Management (Wind Mobile), de la Banque UBS Canada, d'Orvana Minerals Inc., de Bonus Resources Services, de The Canadian Club of Toronto, de Les Jardins de Métis Inc., de Luminato et du Festival international du film de Toronto. Elle est titulaire d'un diplôme en économie et sciences politiques de l'Université Western Ontario (actuellement l'Université Western).

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS	RELEVÉ DES PRÉSENCES
s.o.*	s.o.*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : s.o.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD [2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	Néant	Néant	Néant
Valeur au marché totale au 23 mars 2018 [3]	Néant	Néant	Néant

Actionnariat minimal requis [4]	s.o.*
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	s.o.*
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	s.o.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
1 000 Actions ordinaires de Lifeco	4 019 UAD de Lifeco
1 000 Actions ordinaires d'IGM	2 226 UAD d'IGM

* Mme McArthur est candidate pour la première fois à l'élection au conseil de la Société.

R. Jeffrey Orr (QUÉBEC) CANADA

59 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

M. Orr est président et chef de la direction de la Société depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. Il travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981.

M. Orr est membre du conseil de Power et membre et président du conseil d'un certain nombre de filiales de la Société, y compris IGM, le Groupe Investors Inc., Mackenzie Inc., Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, le Groupe d'assurances London Inc., Putnam Investments, LLC, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie et La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada. Il est membre du conseil de PanAgora Asset Management Inc.

M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS [1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 98,94 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD [2]	UADR [7]	UAR [7]	Total
Nombre au 23 mars 2018	400 200	59 387	240 322	153 188	853 097
Nombre au 24 mars 2017	400 200	53 446	204 047	142 081	799 774
Variation du nombre	–	5 941	36 275	11 107	53 323
Valeur au marché totale au 23 mars 2018 [3]	12 894 444 $	1 913 449 $	7 743 175 $	4 935 717 $	27 486 785 $

Actionnariat minimal requis [4]	450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	61,08
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
20 000 Actions comportant des droits de vote limités de Power	60 331 UAD de Power
20 000 Actions ordinaires de Lifeco	171 781 UAD de Lifeco
120 000 Actions ordinaires d'IGM	86 675 UAD d'IGM

T. Timothy Ryan, jr (FLORIDE) ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

72 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2014*

M. Ryan est administrateur de sociétés. Il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation de JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), entreprise mondiale de services financiers, de février 2013 à octobre 2014. De 2008 à 2013, il a été président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, M. Ryan était directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain.

M. Ryan siège au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie et Putnam Investments, LLC, ayant déjà siégé au conseil de la Société et de Power de mai 2011 à mai 2013 et à celui de Lifeco de mai 2010 à mai 2013.

M. Ryan est président du conseil de Santander Holdings U.S.A., Inc., de Santander Bank, N.A. et de Banco Santander International. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited d'avril 2013 à octobre 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de mars 2009 à avril 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,90 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires[2]	UAD	Total
Nombre au 23 mars 2018	14 653	–	14 653
Nombre au 24 mars 2017	10 236	–	10 236
Variation du nombre	4 417	–	4 417
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	472 120 $	–	472 120 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,05
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓**

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
16 531 Actions comportant des droits de vote limités de Power	32 413 UAD de Lifeco

* M. Ryan avait déjà siégé au conseil de la Société du 12 mai 2011 au 14 mai 2013, mais ne s'était pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

** M. Ryan siège au conseil de la Société depuis mai 2014. Par conséquent, il a jusqu'à mai 2019 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société.

Emőke J.E. Szathmáry, C.M., O.M., PH.D., MSRC (MANITOBA) CANADA

74 ANS | ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 1999

Mme Szathmáry a été nommée présidente émérite de l'Université du Manitoba en 2008. Elle a obtenu le titre de professeure émérite de la faculté d'anthropologie en 2014. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario (actuellement l'Université Western) à London.

Mme Szathmáry siège au conseil de Power. Elle a siégé au conseil de nombreuses sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie, jusqu'à mai 2017.

Mme Szathmáry siège au conseil de plusieurs organismes à but non lucratif voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie à l'échelle provinciale et nationale. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de sept doctorats honorifiques. Elle est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba. En 2015, elle a été nommée colonelle honoraire du régiment The Royal Winnipeg Rifles.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : 99,40 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD[2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	3 000	38 917	41 917
Nombre au 24 mars 2017	3 000	35 693	38 693
Variation du nombre	–	3 224	3 224
Valeur au marché totale au 23 mars 2018[3]	96 660 $	1 253 906 $	1 350 566 $
Actionnariat minimal requis[4]			450 000 $
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			3,00
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
Néant	45 028 UAD de Power 33 934 UAD de Lifeco

Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA (ONTARIO) CANADA

61 ANS | ADMINISTRATEUR DEPUIS : S.O.*

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto.

M. Vanaselja siège au conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Corporation Financière Canada-Vie et de la Canada-Vie. Il est membre et président du conseil de TransCanada Corporation et siège au conseil des fiduciaires du Fonds de placement immobilier RioCan. Il a siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's, au groupe de travail des chefs des finances du Corporate Executive Board et au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'École de commerce Schulich.

PARTICIPATION AU CONSEIL ET AUX COMITÉS	RELEVÉ DES PRÉSENCES
s.o.*	s.o.*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2017

Pour : s.o.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions ordinaires	UAD [2]	Total
Nombre au 23 mars 2018	Néant	Néant	Néant
Valeur au marché totale au 23 mars 2018 [3]	Néant	Néant	Néant
Actionnariat minimal requis [4]			s.o.*
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			s.o.*
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			s.o.*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 23 mars 2018)	Nombre d'UAD (au 23 mars 2018)
25 000 Actions ordinaires de Lifeco	19 521 UAD de Lifeco

* M. Vanaselja est candidat pour la première fois à l'élection au conseil de la Société.

[1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué, sauf indication contraire.

[2] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».

[3] La valeur est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 23 mars 2018, soit 32,22 $. La valeur d'une UAD et, dans le cas de M. Orr, d'une UADR et d'une UAR de la Société, respectivement, correspond à la valeur d'une action ordinaire. La valeur des UADR et des UAR qui ne sont pas acquises à leur titulaire est calculée en présumant qu'elles lui seront entièrement acquises.

[4] Voir « Élection des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs ».

[5] Power contrôle les droits de vote de la Société par l'entremise de 171263 Canada Inc. et la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de Power par l'entremise de Pansolo. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Power exerce une emprise sur 467 839 296 actions ordinaires de la Société. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société et Power est propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. Par l'entremise de Pansolo, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce une emprise sur 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités et 48 668 392 actions privilégiées participantes de Power. Les titres détenus directement et indirectement par Pansolo, qui est contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de Power. Par l'entremise de ses filiales, la Société exerce une emprise sur 709 305 452 actions ordinaires de Lifeco et 157 168 531 actions ordinaires d'IGM.

[6] Conformément à la convention unanime entre actionnaires modifiée et reformulée conclue entre Pansolo, Paul Desmarais, jr et André Desmarais et les porteurs de titres de Pansolo, entre autres parties, [a] Paul Desmarais, jr (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de nantir jusqu'à 15 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités de Power et partage ainsi l'emprise sur 15 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et [b] André Desmarais (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de nantir jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités de Power et partage ainsi l'emprise sur 14 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, les titres dont on indique qu'ils sont détenus par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne tiennent pas compte des autres titres sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont des fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note [5].

[7] Certains dirigeants et employés de la Société touchent une partie de leur rémunération incitative à long terme de la Société sous forme d'UAR ou d'UADR octroyées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs

Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération des administrateurs, le comité de rémunération examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération »).

Le comité de rémunération examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Analyse de la rémunération – Groupes de comparaison » ci-après).

La politique du comité en matière de rémunération vise les deux objectifs suivants :

> offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser;

> établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Bien que le comité n'établisse aucun percentile particulier au sein du groupe de comparaison, il tente généralement de fixer la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à la médiane de ce groupe.

Provisions et jetons de présence

Les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs, qui n'ont pas été modifiés depuis le 14 mai 2015, se sont établis comme suit pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Provisions et jetons de présence	
Provision annuelle	100 000 $
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	30 000 $
Provision supplémentaire – président du comité de rémunération	20 000 $
Provision supplémentaire – présidents des comités autres que le comité d'audit et le comité de rémunération	15 000 $
Provision supplémentaire – autres membres du comité d'audit	7 500 $
Provision supplémentaire – autres membres du comité de rémunération	6 000 $
Provision supplémentaire – autres membres des comités autres que le comité d'audit et le comité de rémunération	5 000 $
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 $

En 2017, le comité de rémunération a demandé à Willis Towers Watson d'évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération des membres du conseil d'administration. À l'issue de cette évaluation et afin de faire en sorte que la rémunération totale soit équitable, raisonnable et concurrentielle et corresponde à celle versée par les sociétés du groupe de comparaison canadien, il a été décidé d'augmenter la provision annuelle des membres du conseil et de la fixer à 125 000 $ en date du 1er janvier 2018. Les autres provisions et jetons de présence ont été jugés concurrentiels et n'ont donc pas été rajustés.

Pour tenir compte de l'augmentation de la provision, l'actionnariat minimal requis des administrateurs a été augmenté en conséquence, passant à 450 000 $ (par rapport à 400 000 $), en date du 1er janvier 2018, comme il est décrit ci-dessus.

Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tous les administrateurs ont touché une provision annuelle de base de 100 000 $. Sur cette somme, une tranche de 50 000 $ constituait une provision annuelle spéciale versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions ordinaires acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000 $ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions ordinaires, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, de leur provision à titre de membre d'un comité et de leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 $ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions ordinaires de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, de leur provision à titre de membres d'un comité et de leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions ordinaires acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Pour tenir compte de l'augmentation de la provision annuelle des administrateurs, qui est passée à 125 000 $ en date du 1er janvier 2018, comme il est décrit ci-dessus, la tranche spéciale qui doit être versée à ceux-ci sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires acquises conformément au RAAA a été augmentée en conséquence, passant à 62 500 $ en date du 1er janvier 2018.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf ceux qui sont des hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rémunération des administrateurs[1,2,3]

Administrateur	Rémunération[4] [en dollars]	Attributions à base d'actions[5,6] [en dollars]	Autre rémunération [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
Marc A. Bibeau	75 500	50 000	–	125 500
Gary A. Doer	112 500	50 000	–	162 500
Gérald Frère	72 000	50 000	–	122 000
Anthony R. Graham	69 000	50 000	–	119 000
J. David A. Jackson	62 000	50 000	–	112 000
Louise Roy[7]	62 000	50 000	–	112 000
Raymond Royer[8]	146 000	50 000	–	196 000
T. Timothy Ryan, jr	84 500	50 000	–	134 500
Emőke J.E. Szathmáry	77 500	50 000	–	127 500

[1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais ni des UAD reçues à l'égard des équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

[3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de filiales cotées en bourse de la Société et de filiales de celles-ci : Marc A. Bibeau siège au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales; Gary A. Doer siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; J. David A. Jackson siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; Raymond Royer siège au conseil de certaines filiales de Lifeco; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 20 février 2018 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 23 février 2018, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de ces émetteurs, au www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.

[4] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Marc A. Bibeau, 75 500 $; Anthony R. Graham, 55 000 $; J. David A. Jackson, 12 000 $; Louise Roy, 62 000 $; Raymond Royer, 146 000 $. T. Timothy Ryan, jr a choisi de recevoir une tranche de 84 500 $ de cette somme sous forme d'actions ordinaires de la Société visées par le RAAA. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [6] ci-dessous.

[5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société.

[6] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions ordinaires ainsi acquises sur le marché.

[7] Louise Roy ne se représentera pas à l'assemblée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, elle a assisté à six réunions (sur six) du conseil d'administration.

[8] Raymond Royer ne se représentera pas à l'assemblée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il a assisté à six réunions (sur six) du conseil d'administration, à quatre réunions (sur quatre) du comité d'audit, à six réunions (sur six) du comité de rémunération, à une réunion (sur une) du comité de gouvernance et des mises en candidature et à une réunion (sur une) du comité des opérations entre personnes reliées et de révision.

Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs

Sauf pour ceux qui sont des HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs »), aucun administrateur de la Société ne détient d'options qui lui permettraient d'acquérir des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2017

Le tableau suivant présente la participation en actions de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN) au 31 décembre 2017, qui est constituée des UAD et des actions ordinaires reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2017 et au cours des exercices antérieurs.

Administrateur	Nombre d'actions visées par le RAAA au 31 décembre 2017 [1]	Nombre d'UAD visées par le régime UAD au 31 décembre 2017 [2]	Valeur totale des actions visées par le RAAA et des UAD [3] au 31 décembre 2017 [4] [en dollars]
Marc A. Bibeau	Néant	44 059	1 521 798
Gary A. Doer	Néant	2 745	94 812
Gérald Frère	Néant	51 692	1 785 442
Anthony R. Graham	Néant	59 067	2 040 174
J. David A. Jackson	Néant	9 654	333 449
Louise Roy [5]	Néant	33 685	1 163 480
Raymond Royer [5]	Néant	125 175	4 323 545
T. Timothy Ryan, jr	14 527	Néant	501 763
Emőke J.E. Szathmáry	Néant	38 454	1 328 201

[1] Y compris les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions ordinaires de la Société visées par le RAAA de la Société.

[2] Y compris les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là.

[4] La valeur est calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 29 décembre 2017, soit 34,54 $.

[5] L'administrateur ne se représentera pas à l'assemblée.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale des membres du conseil dans la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui figure ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui sont candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société qui leur interdit, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des UAD des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes* présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales au cours des exercices indiqués.

Tableau synoptique de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions[1] [en dollars]	Attributions à base d'options[2] [en dollars]
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction	2017	4 550 000	2 805 989	2 668 505
	2016	4 450 000	2 360 202	2 222 673
	2015	4 341 000	2 302 179	2 164 623
Paul Desmarais, jr[4] Co-président exécutif du conseil	2017	600 000[4]	137 500	1 785 493
	2016	587 500	137 500	1 822 412
	2015	575 000	137 500	1 775 285
André Desmarais[4,6] Co-président exécutif du conseil	2017	207 693[4,6]	53 598[6]	1 785 493
	2016	587 500	137 500	1 822 412
	2015	575 000	137 500	1 775 285
Gregory D. Tretiak[4] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2017	300 000[4,7]	462 510[7]	225 001
	2016	276 500	87 500	207 375
	2015	269 500	587 500[8]	202 126
Claude Généreux[9,10] Vice-président exécutif	2017	562 500[11,12]	790 640[11]	281 253
	2016	415 500	347 203	103 876
	2015	486 000	275 469[14]	1 960 876

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent aux pages 18 et 19.

Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Gregory D. Tretiak, qui sont également des dirigeants de Power, les sommes indiquées ci-dessous dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à Power par la Société et ne constituent pas une rémunération supplémentaire que la Société a versée ou a créditée à ces dirigeants en plus des sommes qui leur ont été versées ou créditées par Power, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions				
Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Régimes incitatifs à long terme et autres sommes incitatives [en dollars]	Valeur des régimes de retraite [en dollars]	Autre rémunération[3] [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
–	Néant	1 922 000	463 750	12 410 244
–	Néant	1 725 000	465 492	11 223 367
–	Néant	2 400 000	466 500	11 674 302
750 000[4]	–	-145 060[4,5]	304 000	3 431 933[4]
750 000	–	-136 410	335 304	3 496 306
1 000 000	–	-15 250	317 757	3 790 292
250 000[4,6]	–	-158 110[4,5]	93 290[6]	2 231 964[4,6]
750 000	–	-130 300	344 657	3 511 769
1 000 000	–	-124 000	329 250	3 693 035
600 000[4,7]	–	681 000[4]	369 500	2 638 011[4,7]
500 000	–	739 500	394 545	2 205 420
350 000	–	170 000	383 927	1 963 053
1 200 000[11,13]	–	752 630	357 250	3 944 273[9,11]
831 000	–	666 230	317 875	2 681 684
607 500	–	225 900	156 264	3 712 009

[1] Les attributions à base d'actions effectuées en 2017 comprennent les UADR et les UAR que la Société a octroyées à M. Orr, dont la juste valeur totale à la date de l'octroi s'élève à 2 668 489 $, et les UADR que la Société a octroyées à MM. Tretiak et Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 375 010 $ et à 703 140 $, respectivement. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UADR et d'une UAR correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR et des UADR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR et les UADR seront entièrement acquises à leur titulaire. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après. Ce chiffre comprend également la tranche de la provision annuelle de tous les HDN qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales, doit être versée aux HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 20 février 2018 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 23 février 2018, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de ces émetteurs, au www.sedar.com. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société. Cette rémunération correspond à 137 500 $ dans le cas de MM. Orr et Paul Desmarais, jr, à 53 598 $ dans le cas de M. André Desmarais et à 87 500 $ dans le cas de MM. Tretiak et Généreux. La Société attribue des UAD à ses administrateurs, s'il y a lieu, le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite par la Société aux termes du RAAA correspond au prix global des actions ordinaires de celle-ci ainsi acquises sur le marché.

[2] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a octroyées aux HDN en 2017 a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le comité avait l'intention d'offrir à chacun des HDN. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté dans le cadre de l'analyse comparative de la rémunération totale par rapport à celle que leurs concurrents versent aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée d'après un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour la Société, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures à la date de l'octroi applicable. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la valeur des options octroyées à chacun des HDN correspondait à 15 % du prix de levée d'après les hypothèses suivantes : une volatilité moyenne sur dix ans de 19,00 %, un rendement sous forme de dividendes de 3,50 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,00 % et une durée prévue des options de dix ans. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées le 29 mars 2017 à chacun des HDN a été estimée au moyen du modèle de Black et Scholes d'après des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération : une volatilité moyenne sur neuf ans de 19,67 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 4,10 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,48 % correspondant au rendement implicite des obligations du Gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Orr s'élevait à 2 668 505 $, en excédent de 821 823 $ par rapport à la valeur comptable de 1 846 682 $. La valeur rémunératoire des options octroyées à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais s'élevait à 1 785 493 $ pour chacun d'entre eux, en excédent de 549 881 $ par rapport à la valeur comptable de 1 235 612 $. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Tretiak s'élevait à 225 001 $, en excédent de 69 294 $ par rapport à la valeur comptable de 155 707 $. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Généreux s'élevait à 281 253 $, en excédent de 86 618 $ par rapport à la valeur comptable de 194 635 $.

[3] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou, au choix du HDN, en UAD ou en actions visées par le RAAA en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Les sommes versées en 2017 comprennent la rémunération suivante : M. Orr, 463 750 $; M. Paul Desmarais, jr, 289 000 $; M. André Desmarais, 88 098 $; M. Tretiak, 360 500 $; M. Généreux, 346 000 $. Cette rémunération tient également compte de la cotisation, s'il y a lieu, que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions des employés de Power, qui est offert à tous les employés de la Société. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, laquelle est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » dans le tableau ci-dessus. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.

[4] Ces dirigeants sont également des hauts dirigeants de Power. Sauf pour ce qui est des options, des UAD, des UADR ou des UAR, s'il y a lieu, que la Société a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak, leur rémunération a été établie par le comité de rémunération de Power, qui se compose exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants de Power et de la Société. La rémunération de ces dirigeants n'a pas été établie par le comité de rémunération de la Société. La Société a versé à Power (et non aux dirigeants) les sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ci-dessus vis-à-vis le nom de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak. Ces sommes sont également prises en considération dans les renseignements sur la rémunération des HDN applicables qui sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power. Les sommes indiquées à l'égard de ces dirigeants dans la colonne « Total de la rémunération » du tableau ci-dessus sont également prises en considération dans la colonne « Total de la rémunération » du tableau synoptique de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

[5] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont tous deux atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'ils peuvent constituer. Étant donné que leurs salaires de 2018 sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement aux fins de l'établissement des prestations de retraite, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées en 2017 est un nombre négatif.

[6] Conformément à l'annonce faite le 28 avril 2017, M. André Desmarais a pris un congé médical temporaire, se retirant de ses activités courantes au sein de la Société et de Power. Ce congé s'est poursuivi jusqu'à la fin de 2017. Pendant son absence, M. Desmarais a continué à suivre l'évolution et à être impliqué dans les enjeux significatifs qui touchaient la Société et le groupe Power. Il a repris ses activités courantes au sein de la Société et de Power le 3 janvier 2018. Il a renoncé à toute rémunération de la part du groupe Power pendant la période où il a été absent, comme il était indiqué dans le communiqué de presse du 28 avril 2017.

[7] On peut trouver des précisions sur l'augmentation de la rémunération totale de M. Tretiak à la rubrique « Analyse de la rémunération – Examen annuel du comité » de la circulation de sollicitation de procurations de la direction de Power.

[8] Ce chiffre tient compte de l'octroi unique d'UAD de la Société dont M. Tretiak a bénéficié, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 500 000 $. La juste valeur des UAD à la date de l'octroi correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédent. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme ».

[9] M. Généreux est également un haut dirigeant de Power. Étant donné que M. Généreux consacre une partie considérable de son temps aux affaires de la Société, la rémunération qu'il touche à titre de haut dirigeant de la Société lui est versée ou créditée par cette dernière et, sauf pour ce qui est des options, des UAD, des UADR ou des UAR, s'il y a lieu, que Power lui a attribuées, est établie par le comité de rémunération de la Société, qui se compose exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants de Power et de la Société. Cette somme est également prise en considération dans les renseignements sur la rémunération de M. Généreux qui sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power. Les sommes indiquées à l'égard de M. Généreux dans la colonne « Total de la rémunération » du tableau ci-dessus sont également prises en considération dans la colonne « Total de la rémunération » du tableau synoptique de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

[10] M. Généreux a été nommé vice-président exécutif de la Société et de Power en date du 2 mars 2015.

[11] La rémunération totale de M. Généreux a été augmentée à la suite de l'examen effectué par le comité de rémunération en 2017. Voir « Analyse de la rémunération – Examen annuel du comité » ci-après.

[12] Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Salaire de base » ci-après.

[13] Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Régimes incitatifs annuels et autres qu'à base d'actions » ci-après.

[14] Ce chiffre tient compte de l'octroi unique d'UAD de la Société, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 66 750 $, dont M. Généreux a bénéficié dans le cadre de sa rémunération de 2015. La juste valeur à la date de l'octroi de chaque UAD correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse ayant précédé le 29 mars 2016. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme ».

Régimes incitatifs

Le tableau ci-dessous* donne des renseignements, pour chacun des HDN, sur toutes les options non levées de la Société et de Power au 31 décembre 2017 et toutes les actions visées par le RAAA et les UAD de la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note [12], de ses filiales, que les HDN détenaient au 31 décembre 2017 (ainsi que, dans le cas de M. Orr, les UADR et les UAR de la Société et, dans le cas de MM. Tretiak et Généreux, les UADR de la Société). Les UAR et les UADR sont des unités d'actions dont chacune donne au HDN le droit de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action ordinaire de la Société (ou d'une action comportant des droits de vote limités dans le cas de Power), sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Certains

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS						
	CORPORATION FINANCIÈRE POWER					
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées[2] [en dollars]	
Nom	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises[7]
R. Jeffrey Orr[8]		503 183[9]	35,355	28 mars 2027		–
	94 007	376 027	31,525	28 février 2026	283 431	1 133 721
	172 980	259 469	33,37	11 août 2025	202 387	303 579
	338 327	225 552	34,415	12 août 2024	42 291	28 194
	562 170	140 543	32,575	7 août 2023	1 104 664	276 167
	598 325		25,07	8 août 2022	5 666 138	
	743 080		26,37	8 août 2021	6 070 964	
	679 525		28,13	10 août 2020	4 355 755	
	225 000		29,625	15 juillet 2018	1 105 875	
					18 831 505	1 741 661[7]
					Total : 20 573 166	
Paul Desmarais, jr[10]		336 679[9]	35,355	28 mars 2027		–
		375 910	32,32	28 mars 2026		834 520
		308 611	38,35	22 mars 2025		–
	197 843	197 842	34,01	20 mai 2024	104 857	104 856
					104 857	939 376[7]
					Total : 1 044 233	
André Desmarais[10]		336 679[9]	35,355	28 mars 2027		–
		375 910	32,32	28 mars 2026		834 520
		308 611	38,35	22 mars 2025		–
	197 843	197 842	34,01	20 mai 2024	104 857	104 856
					104 857	939 376[7]
					Total : 1 044 233	
Gregory D. Tretiak[12]		42 427[9]	35,355	28 mars 2027		–
		43 854	31,525	28 février 2026		132 220
		35 137	38,35	22 mars 2025		–
	19 333	19 332	34,01	20 mai 2024	10 246	10 246
	41 857		30,64	20 mai 2023	163 242	
	47 880		26,11	22 mai 2022	403 628	
					577 116	142 466[7]
					Total : 719 582	
Claude Généreux		53 034[9]	35,355	28 mars 2027		–
		21 967	31,525	28 février 2026		66 231
		47 523	38,35	22 mars 2025		–
	121 245	181 867	37,115	1er mars 2025	–	–
					–	66 231[7]
					Total : 66 231	

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 22.

dirigeants de la Société sont également des dirigeants de Power et touchent une rémunération de Power qui peut comprendre l'octroi d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et l'octroi d'UADR et d'UAR aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de Power, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à celle-ci. Les octrois consentis aux HDN de Power aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'unités d'actions liées au rendement de Power sont décrits dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

						ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS[1]		
POWER CORPORATION DU CANADA								
Nombre de titres sous-jacents aux options non levées		Prix de levée par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées[2] [en dollars]		Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées[5,6] [en dollars]
Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises[7]			
–	–	–	–	–	–	227 047	7 910 317	17 423 230
	315 152[11]	31,475	28 mars 2027		282 061	Néant	Néant	4 579 201
	339 486	29,725	28 mars 2026		897 940			
	350 000	33,815	22 mars 2025		–			
225 000	225 000	29,905	20 mai 2024	554 625	554 625			
1 020 000		28,24	20 mai 2023	4 212 600				
975 000		27,245	18 mars 2022	4 996 875				
450 000		27,60	14 mars 2021	2 146 500				
450 000		30,065	15 mars 2020	1 037 250				
364 000		18,52	15 mars 2019	5 041 400				
346 275		29,89	17 mars 2018	858 762				
				18 848 012	1 734 626[7]			
				Total : 20 582 638				
	315 152[11]	31,475	28 mars 2027		282 061	Néant	Néant	10 932 681
	339 486	29,725	28 mars 2026		897 940			
	350 000	33,815	22 mars 2025		–			
225 000	225 000	29,905	20 mai 2024	554 625	554 625			
1 020 000		28,24	20 mai 2023	4 212 600				
975 000		27,245	18 mars 2022	4 996 875				
450 000		27,60	14 mars 2021	2 146 500				
450 000		30,065	15 mars 2020	1 037 250				
364 000		18,52	15 mars 2019	5 041 400				
346 275		29,89	17 mars 2018	858 762				
				18 848 012	1 734 626[7]			
				Total : 20 582 638				
	47 657[11]	31,475	28 mars 2027		42 653	16 548	576 532	1 206 757
	47 168	29,31	28 février 2026		144 334			
	39 849	33,815	22 mars 2025		–			
21 987	21 986	29,905	20 mai 2024	54 198	54 195			
34 061		28,24	20 mai 2023	140 672				
52 690		23,725	22 mai 2022	455 505				
				650 375	241 182[7]			
				Total : 891 557				
	59 571[11]	31,475	28 mars 2027		53 316	34 060	1 186 650	994 223
	23 627	29,31	28 février 2026		72 299			
	5 988	33,815	22 mars 2025		–			
14 857	22 285	33,655	1er mars 2025	–	–			
				–	125 615[7]			
				Total : 125 615				

[1] Ce chiffre ne tient pas compte des actions visées par le RAAA et des UAD que Power a réglées aux termes de son RAAA et de son régime UAD ou d'une autre manière ni des UADR et des UAR que Power a octroyées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

[2] La valeur est calculée selon les cours de clôture des actions ordinaires de la Société et des actions comportant des droits de vote limités de Power à la TSX le 29 décembre 2017, soit 34,54 $ et 32,37 $, respectivement. Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).

[3] Ce chiffre correspond au nombre d'UADR et d'UAR de la Société et aux UAD que celle-ci a octroyées à M. Tretiak, dont aucune ne lui était acquise au 31 décembre 2017.

[4] Ce chiffre correspond aux UADR, aux UAR et aux UAD de la Société qui ne sont pas acquises à leur titulaire. La juste valeur d'une UADR, d'une UAR et d'une UAD correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX immédiatement avant le 29 décembre 2017, soit 34,84 $ par action. Les UADR et les UAR que la Société a attribuées en 2017 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans, qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. La somme indiquée présume que les UAD, les UADR et les UAR seront entièrement acquises au HDN, mais, étant donné qu'elles ne lui sont pas acquises pour le moment ou qu'elles ne lui sont payables qu'au moment de son départ à la retraite ou au moment de la cessation de son emploi pour une autre raison, le HDN ne peut toucher cette somme. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après.

[5] Ce chiffre comprend la valeur des actions visées par le RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales, doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions. Il comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. Il est calculé d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 29 décembre 2017 : actions ordinaires de la Société, 34,54 $; actions ordinaires de Lifeco, 35,10 $; actions ordinaires d'IGM, 44,15 $.

[6] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société (ou d'une autre société par actions reliée à la Société) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Dans le cas de M. Orr, ce chiffre comprend également les 161 779 UADR qui lui étaient acquises au 31 décembre 2017.

[7] Ces chiffres se rapportent à des options qui ne peuvent être levées. Par conséquent, les HDN ne peuvent toucher la somme indiquée.

[8] M. Orr ne participe pas au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

[9] Il s'agit des options d'une durée de dix ans que la Société a attribuées à chacun des HDN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les options attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Orr, Tretiak et Généreux en 2017 leur sont acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution.

[10] Ces HDN ne détenaient aucune UAR ou UADR de la Société au 31 décembre 2017.

[11] On peut trouver des précisions sur les modalités et les critères d'acquisition au titulaire des options que Power a octroyées aux HDN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power.

[12] M. Tretiak détient en outre des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 23 février 2018.

Régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom	Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société – Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] [en dollars]	Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power – Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] [en dollars]	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[2] [en dollars]	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice[3] [en dollars]
R. Jeffrey Orr	1 751 890	–	2 284 624[4]	Néant
Paul Desmarais, jr	Néant	428 400	Néant	750 000[5]
André Desmarais	Néant	428 400	Néant	250 000[5]
Gregory D. Tretiak[6]	35 578	14 305	Néant	600 000[5]
Claude Généreux	Néant	Néant	Néant	1 200 000

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

[2] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée si la Société avait racheté ses UADR et ses UAR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les UADR acquises au HDN sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service (ou de siéger au conseil) de la Société (ou d'une autre société par actions reliée à la Société) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR en question à ce moment-là. Les UAD acquises à leur titulaire sont réglées au moyen d'une somme en espèces forfaitaire après la fin de la période de rendement de trois ans applicable.

[3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans la colonne « Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions » du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

[4] Ce chiffre correspond aux UADR et aux UAR qui ont été octroyées à M. Orr en 2014 et sur lesquelles il a acquis les droits en 2017.

[5] Il s'agit d'une somme que la Société a remboursée à Power et non d'une somme qu'elle a versée directement aux HDN.

[6] M. Tretiak détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, sur lesquelles il a acquis les droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 23 février 2018 à ce sujet.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société. Le seul régime de rémunération à base d'actions aux termes duquel de nouvelles actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés.

Au 31 décembre 2017	Nombre de titres pouvant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions [sans tenir compte des titres indiqués à la colonne [A]]
Catégorie de régime	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	11 291 779	32,59 $	16 432 022
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	11 291 779	32,59 $	16 432 022

Régimes de rémunération à base d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 4 décembre 1986. Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés au 31 décembre 2017.

	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société
a) Pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	11 291 779	1,58 %
b) Pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir aux octrois futurs	16 432 022	2,30 %
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	27 723 801	3,88 %[1]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	1 486 550	0,21 %[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	1 666 696	0,23 %[2]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015	1 662 585	0,23 %[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'absorption » annuel.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'octroi d'options à certains dirigeants, aux employés et aux personnes clés de la Société et de ses sociétés affiliées que le comité de rémunération désigne. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions ordinaires qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées sont acquises à leur titulaire selon des modalités différées, sur des périodes commençant au plus tôt un an après la date de l'octroi et au plus tard cinq ans après la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés permettent à leur titulaire d'acheter des actions ordinaires de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions ordinaires à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions ordinaires à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours plafond et plancher des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédent ou, si moins de deux ventes d'actions ordinaires ont été déclarées ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions ordinaires ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] 36 mois après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] sept ans après la cessation d'emploi attribuable à un départ à la retraite, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés (au sens donné à ce terme à cette fin dans les règles de la TSX) qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société et le nombre d'actions ordinaires émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés qui lèvent des options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions ordinaires visées par les options détenues par un seul titulaire ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à quelque moment que ce soit.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration à une assemblée :

1. l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (soit 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (soit 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, mais sans en restreindre la portée générale, le conseil peut resserrer les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et la participation à celui-ci, modifier les délais à l'intérieur desquels les options peuvent être levées aux termes du régime, modifier les modalités selon lesquelles les attributions peuvent être faites, révoquées, annulées et rajustées et les options peuvent être levées, modifier les dispositions du régime afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses applicables, modifier le régime ou une attribution faite aux termes de celui-ci pour corriger une ambiguïté, une disposition défectueuse ou inapplicable, une erreur ou une omission et modifier une disposition relative à un aspect administratif ou technique du régime.

Le 11 mai 2017, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé, par voie de résolution ordinaire, la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés consistant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce régime de 16 000 000, qui avait été adoptée par le conseil d'administration de la Société le 24 mars 2017.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue à l'intention des HDN.

Prestations de retraite

Power a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants du groupe Power désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration de Power pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de Power. MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais participent au régime supplémentaire de Power.

Le tableau suivant résume les dispositions principales du régime supplémentaire.

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service (y compris les fractions) au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par Power comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de Power à la date du départ à la retraite
Années de service décomptées requises	Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power; aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées au moment de son départ à la retraite
Réduction des prestations	Le montant de la prestation supplémentaire (sans tenir compte des sommes à déduire) est réduit de 6 ⅔ % pour chaque année que le participant compte en moins par rapport au seuil de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power
Âge de la retraite anticipée	Le participant ne peut prendre une retraite anticipée avant l'âge de 55 ans
Retraite avant l'âge normal de la retraite	La prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée est payable si le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, mais sera réduite (sans tenir compte des sommes à déduire) de 6 % pour chaque année entre la date du départ à la retraite et la date où le participant atteint l'âge de 60 ans

M. Orr participe au régime de retraite de base de Power et à un programme de prestations de retraite complémentaire offert par la Société, qui lui donnent le droit, à l'âge de 62 ans, de toucher des prestations de retraite annuelles correspondant à un pourcentage de la moyenne de sa rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de Power (la tranche qui s'ajoute aux prestations de retraite prévues par le régime de retraite de base de Power étant appelée la « prestation supplémentaire »); toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de sa rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées. La prestation supplémentaire est réduite du montant des prestations de retraite payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec à la date de la retraite et des prestations de retraite auxquelles M. Orr a droit aux termes du régime de retraite complémentaire d'IGM, filiale de la Société, à l'égard de ses années de services passés au sein de celle-ci. La rémunération moyenne de M. Orr est calculée en fonction du salaire et de certaines primes admissibles qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein de la Financière Power au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Si la Financière Power met fin à l'emploi de M. Orr sans motif valable, une prestation supplémentaire lui sera payable. Le cas échéant, le nombre de ses années de service décomptées correspondrait au nombre d'années de service effectivement décomptées aux fins du régime de retraite de base de Power, plus deux ans, ce qui entraînerait une augmentation des prestations de retraite annuelles payables de 272 700 $ en présumant que le congédiement sans motif valable ait eu lieu le 31 décembre 2017. En règle générale, les prestations de retraite sont payables à compter de l'âge de 62 ans; toutefois, M. Orr peut prendre sa retraite à 56 ans ou par la suite et choisir de recevoir tout de suite sa prestation supplémentaire, qui serait alors réduite de 10 % pour chaque année qui le sépare de son 62e anniversaire, ou encore choisir de recevoir la somme établie conformément aux modalités énoncées ci-dessus, sans réduction, à compter de 62 ans.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de Power, ayant atteint l'âge de 62 ans, M. Tretiak a acquis le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de Power; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Tretiak sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que de son régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses années de services passées au sein d'IGM, filiale de la Société) à la date du départ à la retraite. Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service au sein de la Société et les années de service au sein d'IGM qui sont reconnues aux fins du régime de retraite de base de Power. Aux fins de son programme de prestations de retraite, la rémunération moyenne de M. Tretiak est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de Power, à l'âge de 62 ans, M. Généreux acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre total d'années de service décomptées au sein de Power; toutefois, ces prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Étant donné que M. Généreux était à mi-chemin dans sa carrière quand il est entré au service de la Société, les prestations de retraite qu'il touchera au moment de son départ à la retraite n'atteindront pas les prestations maximales prévues par son programme de prestations de retraite et devraient être nettement inférieures à celles-ci. Les prestations de retraite de M. Généreux sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux correspond à la durée de son emploi au sein du groupe Power. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a touchés à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2017. Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Gregory D. Tretiak et Claude Généreux, qui sont également des HDN de Power, les prestations annuelles payables et l'obligation au titre des prestations constituées sont partagées par la Société et Power. Par conséquent, les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous correspondent à la tranche attribuable à la Société, et non à des années de service décomptées au sein de la Société en plus des années de service décomptées au sein de Power, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power. À la fin de 2017, les pourcentages attribuables à la Société s'établissaient comme suit : 58 % pour Paul Desmarais, jr, 43 % pour André Desmarais, 50 % pour Gregory D. Tretiak et 79 % pour Claude Généreux.

		Prestations annuelles payables [en dollars]					
Nom	Nombre d'années de service décomptées[1]	À la fin de l'exercice[2]	À l'âge de 65 ans[2]	Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice[3,4] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments rémunératoires[5] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires[6] [en dollars]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice[3,4] [en dollars]
R. Jeffrey Orr	16,6[7]	2 020 301	2 477 190	29 522 000	1 922 000	2 828 000	34 272 000
Paul Desmarais, jr	40,7[8]	1 021 606	1 021 606	16 376 060	-145 060	553 620	16 784 620
André Desmarais	34,7[8]	757 398	757 398	10 554 400	-158 110	1 838 500	12 234 790
Gregory D. Tretiak	29,5[9]	397 425	405 157	5 951 500	681 000	275 000	6 907 500
Claude Généreux	2,8[10]	106 372	491 548	1 383 340	752 630	209 540	2 345 510

[1] Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire.

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement, en supposant que le participant a entièrement acquis les droits aux prestations. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans tenir compte des sommes qui n'ouvriront pas droit à pension à l'âge normal de la retraite selon les modalités des programmes de retraite. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[4] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,00 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 3,90 % par année dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 3,60 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année (3,00 % par année dans le cas de M. Orr).

[5] Y compris le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence de l'écart entre les gains réels et estimatifs sur l'obligation au titre des prestations constituées et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.

[6] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 4,00 % à 3,60 % dans le cas du régime de retraite de base et de 3,90 % à 3,60 % dans le cas du régime supplémentaire, des gains ou pertes techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.

[7] Aux fins du régime de retraite de base de Power et du programme de prestations de retraite complémentaire, à la fin de 2017, M. Orr comptait 16,6 années de service décomptées (y compris quatre années de service décomptées au sein d'IGM, filiale de la Société).

[8] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société et de Power.

[9] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société, de Power et d'IGM, filiale de la Société.

[10] Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes du régime de retraite de base de la Société correspond à 2,3 ans en raison de la période d'attente prévue par ce régime. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes de son programme de prestations de retraite complémentaire est calculé à compter de la date de son entrée en service et correspond à 2,8 ans au 31 décembre 2017.

PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours global, au 28 février 2018, des prêts consentis à tous les hauts dirigeants, administrateurs et employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives), par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou par l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Encours global des prêts		
Objet	Envers la Société ou ses filiales [en dollars]	Envers une autre entreprise [en dollars]
Achat d'actions	Néant	Néant
Autres	4 308 347[1]	Néant

[1] Ce chiffre tient compte d'un prêt consenti à un employé qui fait partie de la direction de la Société, d'un prêt consenti à un employé qui ne fait pas partie de la direction de la Société et du prêt consenti à Gregory D. Tretiak (comme il est indiqué ci-dessous).

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 20 février 2018 et du 23 février 2018, respectivement.

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aux administrateurs et aux hauts dirigeants de la Société (y compris les personnes qui étaient des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, mais qui ne le sont pas à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), aux candidats à l'élection au conseil et aux personnes qui ont des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes, par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nom et poste principal	Rôle de la Société ou de sa filiale	Encours maximal pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 [en dollars]	Encours au 28 février 2018 [en dollars]	Achats de titres ayant fait l'objet d'une aide financière au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Garantie du prêt	Somme ayant fait l'objet d'une dispense de remboursement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 [en dollars]
Programmes d'achat de titres						
–	–	–	–	–	–	–
Autres programmes						
Gregory D. Tretiak[1] Vice-président exécutif et chef des services financiers	Société mère du prêteur	561 106	200 492	Néant	Sûreté grevant la résidence	Néant

[1] Il s'agit d'un prêt hypothécaire résidentiel qui a été enregistré au nom de la Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée, filiale d'IGM qui consent des prêts dans le cours normal de ses activités, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le prêt vient à échéance le 1er octobre 2018, est entièrement garanti par une sûreté grevant la résidence de l'emprunteur et comporte essentiellement les mêmes modalités, y compris pour ce qui est du taux d'intérêt et de la garantie, que celles que le prêteur offre à d'autres clients possédant un dossier de solvabilité comparable.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Sauf pour ce qui est des options que la Société a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak et des UADR que la Société a attribuées à M. Tretiak, la rémunération de 2017 de ces dirigeants de la Société (à ce titre), qui sont également des dirigeants de Power, a été établie uniquement par le comité de rémunération de Power, qui se compose exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants de Power et de la Société. La rémunération que ces personnes ont touchée à titre de dirigeants de la Société n'a pas été établie par le comité de rémunération de la Société.

Comité de rémunération

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité de rémunération (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas du chef de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société qui ne sont pas aussi des hauts dirigeants de Power. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des présidents et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de rémunération se compose de Gary A. Doer, de Gérald Frère et de Raymond Royer. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité de rémunération n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil »), deux des trois membres actuels du comité de rémunération de la Société siègent depuis longtemps à ce comité. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité de rémunération qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité de rémunération participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience, mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci et se servent de leur sens des affaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Doer est conseiller en affaires principal au sein du cabinet d'avocats Dentons Canada S.E.N.C.R.L. depuis août 2016. Il a été ambassadeur du Canada aux États-Unis d'octobre 2009 à janvier 2016. Il a été Premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009 et a occupé plusieurs postes au sein de l'Assemblée législative du Manitoba de 1986 à 2009, y compris ceux de ministre des Affaires urbaines de 1986 à 1988 et de ministre des Investissements de la Couronne de 1987 à 1988. En 2017, il s'est joint à la Commission trilatérale à titre de membre du groupe nord-américain. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Power, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au conseil de Société aurifère Barrick depuis avril 2016. Il est co-président bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. En 2010, il est devenu membre de l'Ordre du Manitoba et, en 2011, le World Affairs Council lui a décerné un prix pour services distingués dans la diplomatie. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2016.

M. Frère est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa, société de portefeuille, et président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012. Il est membre du conseil de surveillance de Parjointco N.V. et membre du conseil d'administration de Stichting Administratie Kantoor Frère-Bourgeois. Il a été administrateur délégué de Frère-Bourgeois S.A. jusqu'à janvier 2018 et président du conseil de Loverval Finance SA et membre du conseil d'ERBE jusqu'à décembre 2017. Il a siégé au conseil d'Electrabel S.A. d'avril 2010 à avril 2014, à celui de Pernod Ricard de novembre 2009 à novembre 2012 et à celui de Lafarge SA de mai 2008 à novembre 2011 et a été administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert de 1993 à décembre 2011. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis novembre 1991.

M. Royer est administrateur de sociétés. Il a été, de 1996 à 2008, président et chef de la direction de Domtar Corporation, société du secteur des pâtes et papiers située à Montréal. Il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Inc. de 1986 à 1996. Il siège au conseil de certaines sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Great-West Life & Annuity Insurance Company et Putnam Investments, LLC. Il a siégé au conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Corporation Financière Canada-Vie et de la Canada-Vie jusqu'à mai 2017, ainsi qu'à celui de Domtar Corporation jusqu'en 2009, de Shell Canada Limitée jusqu'en 2007, de Ballard Power Systems Inc. jusqu'en 2002 et de la Banque Nationale du Canada jusqu'en 2000. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis novembre 1991 et le préside depuis mai 2009.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de travail du comité de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, au cours duquel le comité s'est réuni six fois.

Activités principales du comité de rémunération en 2017
Considérer les risques liés à la rémunération qui ont été décelés
Approuver l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2017
Examiner les services de consultation en matière de rémunération
Examiner l'actionnariat minimal requis des administrateurs
Adopter le nouvel actionnariat minimal requis des membres de la direction principale (auparavant, seulement du chef de la direction)
Approuver les critères d'acquisition des droits au titulaire et de règlement relatifs aux octrois applicables effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société
Approuver les nouveaux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société
Examiner les dispositions du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société qui s'appliquent en cas de cessation d'emploi des participants
Examiner le plan de relève de la direction principale
Examiner le compte rendu sur l'administration des régimes (y compris les régimes de retraite)
Examiner la rémunération des administrateurs
Approuver les indemnités de retraite ou les programmes de prestations de retraite des membres de la direction principale
Examiner les nouveaux contrats de travail et les recommander à l'approbation du conseil (au besoin)
Examiner les prêts personnels consentis aux dirigeants
Approuver le budget global consacré aux augmentations salariales
Examiner les avis formulés et l'analyse comparative effectuée relativement à la rémunération des membres de la direction principale
Approuver les attributions incitatives annuelles et les salaires des membres de la direction principale

Consultant en rémunération

Willis Towers Watson (y compris les sociétés qui l'ont précédée, le « consultant en rémunération ») fournit des services relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité de rémunération depuis 2006. Dans le cadre de la prestation de ces services, le consultant en rémunération donne des conseils sur la politique en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux en la matière qui sont survenus sur le marché du travail des hauts dirigeants et des administrateurs. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par le consultant en rémunération.

Le consultant en rémunération fournit en outre des services de consultation à la Société à la demande de la direction, qui peuvent se rapporter à la rémunération, aux régimes de retraite et aux avantages sociaux des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants. Le consultant en rémunération divulgue chaque année au comité de rémunération tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'il a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le comité de rémunération approuve tous les services de consultation que le consultant en rémunération fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au consultant en rémunération pour les exercices 2016 et 2017 en contrepartie des services indiqués ci-dessus[1] :

	Exercice clos le 31 décembre 2016 [en dollars]	Exercice clos le 31 décembre 2017 [en dollars]
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	152 733	229 828
Toute autre rémunération[2]	165 475	152 521

[1] Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 20 février 2018 et du 23 février 2018, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.

[2] Cette rémunération a trait aux services de consultation relatifs à la rémunération, aux régimes de retraite et aux avantages sociaux collectifs des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants.

Politique de rémunération des hauts dirigeants

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales d'exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

> recruter des hauts dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'affaires conçues en vue d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme et les garder à son service;

> offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;

> s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

> l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;

> la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;

> la qualité du processus de prise de décisions;

> les progrès réalisés dans la définition et la gestion des risques;

> la force du leadership;

> le rendement à long terme.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit :

> il repère les politiques ou les pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs;

> il définit les risques qui en découlent et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société;

> il examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de la rémunération de la Société ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité, avec l'aide du consultant en rémunération, évalue chaque année la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité estime que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille diversifiée et qu'elle ait un actionnaire majoritaire ayant une vision à long terme atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-après. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas à la prise de risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessous, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UADR et d'UAR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui leur deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné [i] que les titulaires ne profitent de leurs UADR et UAR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans, [ii] que le règlement des UADR acquises à leur titulaire est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et [iii] que les options deviennent habituellement acquises à leur titulaire aux troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi et que les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. En outre, en raison de l'actionnariat minimal que la Société leur impose, les membres de la direction principale sont obligés de détenir des actions ordinaires, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. De surcroît, la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux administrateurs et aux employés de celle-ci d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation, ou des équivalents, comme des UAD, des UADR et des UAR, dont la valeur découle de celle de tels titres de participation, que la Société leur a octroyés à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après). En dernier lieu, conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative, la Société peut récupérer la rémunération à base d'attributions incitatives ou la rémunération à base d'actions qu'elle a versée à un dirigeant dont l'inconduite a entraîné le retraitement des états financiers (voir « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 20 février 2018 et à la rubrique « Gestion du risque lié à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 23 février 2018.

Politique de récupération de la rémunération incitative

À la suite de l'examen des pratiques utilisées par des émetteurs canadiens cotés en bourse comparables, la Société a adopté une politique de récupération de la rémunération incitative qui s'applique à toutes les personnes ayant occupé un poste de direction pendant la période comptable pertinente (les « dirigeants visés »). Cette politique prévoit que lorsque l'« inconduite » d'un dirigeant visé a causé, en totalité ou en partie, le retraitement des états financiers, le conseil peut exiger que le dirigeant en question rembourse une partie ou la totalité de la rémunération à base d'attributions incitatives ou de la rémunération à base d'actions qui lui a été versée, attribuée ou octroyée ou des attributions incitatives ou à base d'actions sur lesquelles il a acquis les droits, qu'il a levées ou exercées ou qui lui ont été réglées pendant la période comptable visée par le retraitement ou par la suite, et après la date d'effet de la politique de récupération de la rémunération incitative. Aux termes de cette politique, le terme « inconduite » s'entend d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une inconduite délibérée, ou encore d'une violation délibérée des dispositions du code de conduite de la Société qui est suffisamment grave pour justifier l'application de la politique de récupération de la rémunération incitative.

Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions

Les HDN de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société qui leur interdit, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux HDN d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse, les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UADR ou à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

Processus de prise de décisions du comité de rémunération

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et c'est avec beaucoup de soin qu'ils ont élaboré le processus de prise de décisions. Le comité estime qu'il est important que la rémunération globale (la rémunération en espèces et tous les autres avantages liés à l'emploi) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société ainsi que l'importance que celle-ci accorde à l'augmentation de la participation des actionnaires à long terme. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions, comme les UAR, les UADR et les options, ou à la rémunération annuelle par rapport à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Groupes de comparaison

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de haute direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure de la Société, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison. En 2017, le comité a approuvé certaines modifications du groupe de comparaison afin de s'assurer que les sociétés qui le composent continuent à remplir les critères de sélection.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2017 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune de ces sociétés a été jugée pertinente.

				Région géographique		
Société	Grande envergure	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Canada	États-Unis	Activités mondiales
Aetna Inc.	●	●	●		●	●
Aflac Incorporated	●	●	●		●	●
Air Canada	●	●		●		●
American Express Company	●	●	●		●	●
American International Group, Inc.	●	●	●		●	●
Banque Canadienne Impériale de Commerce	●	●	●	●		●
Banque de Montréal	●	●	●	●		●
Banque Nationale du Canada	●	●	●	●		●
Banque Royale du Canada	●	●	●	●		●
Bombardier Inc.	●	●		●		●
Brookfield Asset Management Inc.	●	●	●	●		●
Capital One Financial Corporation	●	●	●		●	●
CIGNA Corporation	●	●	●		●	●
Citigroup Inc.	●	●	●		●	●
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	●	●		●		
Fairfax Financial Holdings Limited	●	●	●	●		●
Financière Sun Life	●	●	●	●		●
GE Capital Global Holdings, LLC	●		●		●	●
George Weston limitée	●	●		●		
Groupe CGI Inc.	●	●		●		●
Groupe SNC-Lavalin Inc.	●	●		●		●
Honeywell International Inc.	●	●			●	●
La Banque de Nouvelle-Écosse	●	●	●	●		●
La Banque Toronto-Dominion	●	●	●	●		●
Loews Corporation	●	●	●		●	●
MetLife Inc.	●	●	●		●	●
Onex Corporation	●	●		●		●
Prudential Financial Inc.	●	●	●		●	●
Société Financière Manuvie	●	●	●	●		●
State Street Corporation	●	●	●		●	●
The Hartford Financial Services Group, Inc.	●	●	●		●	●
The Travelers Companies, Inc.	●	●	●		●	●
Thomson Reuters Corporation	●	●		●		●
U.S. Bancorp	●	●	●		●	●

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale des HDN de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés qui font partie du groupe de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société approximativement au milieu de la fourchette prévue par la politique de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

Examen annuel du comité

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN, sauf certains HDN qui sont aussi des HDN de Power (soit MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak), comme il est indiqué ci-dessus. Sauf pour ce qui est des options octroyées par la Société, la rémunération de ces derniers est établie par le comité de rémunération de Power. Sauf indication contraire expresse, le texte qui suit porte sur les autres HDN de la Société (soit MM. Orr et Généreux). L'examen du comité porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations des co-présidents exécutifs du conseil quant à la rémunération de chacun des HDN ainsi que de l'évaluation qu'ils font du rendement de chacun d'entre eux pour l'exercice.

En s'appuyant sur un examen de la rémunération qui devrait être rattachée au poste de vice-président exécutif et en tenant compte du fait que les fonctions de M. Généreux se sont accrues en 2017, le comité a approuvé les rajustements suivants de la rémunération totale payable à M. Généreux :

> d'abord, le salaire de base de M. Généreux a été augmenté de 35,4 % afin de tenir compte du rôle plus important que celui-ci a assumé, y compris les responsabilités accrues rattachées à son poste. Voir « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Salaire de base » ci-après;

> ensuite, conformément à l'objectif de rémunération au rendement, une rémunération variable ou conditionnelle composée principalement d'attributions incitatives à long terme lui a été versée.

Ces rajustements sont conformes à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

Élément	Rôle principal	Lien avec d'autres éléments
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur les primes incitatives autres qu'à base d'actions, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Rémunération incitative – Régimes incitatifs autres qu'à base d'actions	Tenir compte du rendement donné au cours de l'exercice	Effet ou effet éventuel sur les prestations de retraite dans certaines circonstances
Rémunération incitative – Options d'achat d'actions, UADR et UAR	Promouvoir l'augmentation durable de la valeur de la participation à long terme des actionnaires et établir une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Renforcer l'aspect concurrentiel de la rémunération totale et inciter davantage le titulaire à bien exercer ses fonctions	

A – SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le HDN touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le comité) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

Le tableau suivant présente les augmentations du salaire de base pour 2017 :

Nom et poste principal	Salaire de base 2016 [en dollars]	Salaire de base 2017 [en dollars]	Augmentation
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction	4 450 000	4 550 000	2,2 %
Paul Desmarais, jr Co-président exécutif du conseil	587 500	600 000	2,1 %
André Desmarais Co-président exécutif du conseil	587 500	600 000	2,1 %
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	276 500	300 000	8,5 %
Claude Généreux Vice-président exécutif	415 500	562 500	35,4 %

Comme il a été indiqué ci-dessus, M. André Desmarais a renoncé à toute rémunération de la part du groupe Power pendant son congé médical. Par conséquent, le salaire de base qu'il a effectivement touché pour l'exercice 2017 s'est établi à 207 693 $, ce qui correspond à la partie de l'exercice qui a précédé son congé médical.

En s'appuyant sur un examen des données sur la rémunération du groupe de comparaison, le comité a décidé d'augmenter le salaire de base de M. Généreux de 35,4 % en 2017 afin de le rapprocher des salaires versés aux personnes qui occupent des postes comparables sur le marché et de tenir compte du rôle plus important que M. Généreux a assumé, y compris les responsabilités accrues rattachées à son poste.

Étant donné que la rémunération de M. Tretiak est établie par le comité de rémunération de Power, il y a lieu de se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Power datée du 23 mars 2018 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'augmentation salariale qui a été accordée à M. Tretiak.

Le comité estime que les augmentations du salaire des autres HDN correspondent aux augmentations généralement accordées sur le marché aux titulaires de postes comparables, compte tenu de la rémunération globale des personnes qui occupent ces postes au sein des sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

B – RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des hauts dirigeants après avoir examiné et évalué globalement le rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS ET AUTRES QU'À BASE D'ACTIONS (LES « PRIMES INCITATIVES »)

Certains HDN sont admissibles à des primes incitatives, dont le montant n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus;
- l'apport à l'exécution des plans d'affaires ou à l'amorce et à la mise en œuvre de stratégies à long terme;
- les accomplissements propres à chacun;
- la rémunération globale et la mesure dans laquelle celle-ci est conforme à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- le caractère concurrentiel de la rémunération globale par rapport à celle qui est versée par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus, bien qu'aucune cible précise n'ait été stipulée quant au rang que les primes incitatives devraient occuper parmi celles qui sont versées par les sociétés en question.

Les primes incitatives qui sont versées ne sont pas liées à des cibles de rendement quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci. Elles peuvent être liées au rendement donné sur une année ou sur plusieurs années.

La prime incitative annuelle dont M. Généreux a bénéficié a pour objet de reconnaître son apport exceptionnel à la réalisation de certaines initiatives stratégiques et vient rajuster ses attributions incitatives à court terme pour tenir compte du rôle plus important qu'il a assumé, y compris les responsabilités accrues rattachées à son poste.

Le montant des primes incitatives qui ont été versées aux HDN applicables en 2017, qui est indiqué dans le tableau synoptique de la rémunération ci-dessus, répondent aux critères énoncés ci-dessus.

[II] ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le comité établit initialement le montant des attributions incitatives à long terme appropriées pour chaque HDN. Pour établir ce montant, le comité tient compte du montant des attributions incitatives à long terme en cours du haut dirigeant et des modalités de celles-ci, du rendement du haut dirigeant et de son apport au cours de l'exercice ainsi que de la mesure dans laquelle la rémunération globale du haut dirigeant s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Il tient aussi compte du caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport au groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à chacun d'entre eux varient d'une année à l'autre.

En 2013, la Société a adopté un régime d'unités d'actions liées au rendement, qui prévoit l'octroi d'UAR et d'UADR, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour octroyer d'autres formes d'attributions incitatives à long terme en complément des options d'achat d'actions. Sauf pour ce qui est du chef de la direction et des co-présidents exécutifs du conseil, dont l'attribution incitative à long terme est établie par le comité, les autres HDN peuvent choisir de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de leur attribution incitative à long terme sous forme d'unités liées au rendement (des UAR ou des UADR). Ils doivent faire ce choix au cours de l'année civile qui précède le moment de l'octroi incitatif à long terme. Le comité estime que l'attribution minimale de 50 % d'options, en plus d'UAR et d'UADR, selon le cas, s'inscrit dans la démarche globale adoptée par la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, car ces titres ont pour but de récompenser le rendement à long terme et d'harmoniser les intérêts des HDN et ceux des actionnaires de la Société.

Les options d'achat d'actions ont une durée de dix ans et deviennent habituellement acquises à leur titulaire sur une période de quatre ans à raison de 50 % après trois ans, la tranche restante de 50 % lui devenant acquise après quatre ans. La Société établit le prix de levée des options selon le cours des actions sur le marché, et seulement lorsque les HDN ont le droit d'effectuer des opérations sur les actions de la Société en dehors d'une période d'interdiction.

Les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme.

Les UAR et les UADR sont des unités d'actions dont chacune donne au HDN le droit de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action ordinaire, sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Les UAR et les UADR octroyées aux HDN sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement qui ont trait au rendement des capitaux propres de la Société sur une période de trois ans et qui prévoient leur acquisition au titulaire dans une proportion allant de zéro à 150 %. Le nombre d'UAR ou d'UADR visées par l'octroi est établi en divisant la juste valeur globale, à la date de l'octroi, de la partie du régime incitatif à long terme qui est affectée aux UAR ou aux UADR par le cours des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'octroi. Les UAR et les UADR sont identiques à tous les égards et sont assujetties aux mêmes critères de rendement sur la même période de rendement, sauf que le règlement des UADR acquises est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison, tandis que les UAR acquises sont réglées immédiatement après la période de rendement de trois ans applicable. Les UAR et les UADR qui deviennent acquises à leur titulaire sont réglées en espèces. Le HDN qui démissionne ou fait l'objet d'un congédiement motivé perd les UAR et les UADR sur lesquelles il n'a pas encore acquis les droits. En cas de décès, de départ à la retraite ou de congédiement non motivé, les UAR et les UADR non acquises deviennent entièrement acquises à leur titulaire, mais en ce qui concerne le congédiement non motivé, le montant du règlement est calculé proportionnellement à la partie de la période de rendement pendant laquelle le haut dirigeant a été au service actif de la Société. La Société ne stipule aucun critère minimal d'acquisition garantie des droits au titulaire lorsqu'elle octroie des UAR ou des UADR; il est donc possible que les UAR ou les UADR expirent sans que le HDN en tire quelque valeur ou règlement que ce soit si le rendement minimal des capitaux propres stipulé aux fins de l'acquisition des droits sur ces unités n'est pas atteint.

Les UADR et les UAR que la Société a octroyées à M. Orr en 2017, les UADR qu'elle a octroyées à MM. Tretiak et Généreux en 2017 et les options d'achat d'actions qu'elle a octroyées à chaque HDN répondent aux critères énoncés ci-dessus. Étant donné que MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Généreux sont des HDN tant de Power que de la Société, les deux sociétés leur ont octroyé des options afin d'harmoniser de façon équilibrée leurs intérêts et les intérêts de leurs actionnaires respectifs.

C – PROGRAMMES DE RETRAITE

MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais participent au régime supplémentaire de Power, dont les dispositions principales sont décrites plus amplement ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société et, dans le cas de M. Tretiak, Power ont également établi des programmes de prestations de retraite pour MM. Orr, Tretiak et Généreux, qui sont décrits à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite » ci-dessus. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

> offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;

> au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives, inciter les HDN à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme;

> compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

En 2017, aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire de Power ou des autres programmes de prestations de retraite offerts par la Société à ses HDN.

D – ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E – PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

Power offre à tous les employés de la Société un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de Power au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, Power ou la Société, selon le cas, verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 $, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de Power.

F – AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction devraient être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont obligés de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des actions ordinaires, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

Actionnariat minimal requis (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du chef de la direction)[1,2]	
Chef de la direction[3]	12 500 000 $
Co-présidents exécutifs du conseil et vice-présidents exécutifs ou premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

[1] Les membres de la direction principale de la Société qui sont également membres de la direction principale de Power peuvent tenir compte des actions comportant des droits de vote limités, des actions privilégiées participantes, des UAD, des UADR et des UAR de Power pour établir s'ils atteignent l'actionnariat minimal requis.

[2] Selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix d'acquisition des actions ordinaires (ou, dans le cas des UAD, des UADR et des UAR, le cours des actions à la date de l'octroi) ou la valeur au marché des actions ordinaires (ou des UAD, des UADR et des UAR).

[3] L'actionnariat minimal requis du chef de la direction a été augmenté, passant de 10 000 000 $ à 12 500 000 $, en date du 11 mai 2017. Le comité estime que l'actionnariat minimal de 12 500 000 $ qui est désormais requis du chef de la direction correspond à celui qui est requis des titulaires de ce poste au sein des sociétés pertinentes du groupe de comparaison.

Tous les membres de la direction principale de la Société ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Les membres de la direction principale de la Société qui n'ont pas atteint l'actionnariat minimal requis dans le délai stipulé doivent choisir (à défaut de quoi ils seront réputés avoir choisi) de recevoir 50 % des attributions incitatives à long terme annuelles que la Société leur accorde sous forme d'UADR ou d'UAR (à leur discrétion), conformément aux modalités du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2017.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement

Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans

Placement de 100 $ effectué le 31 décembre 2012

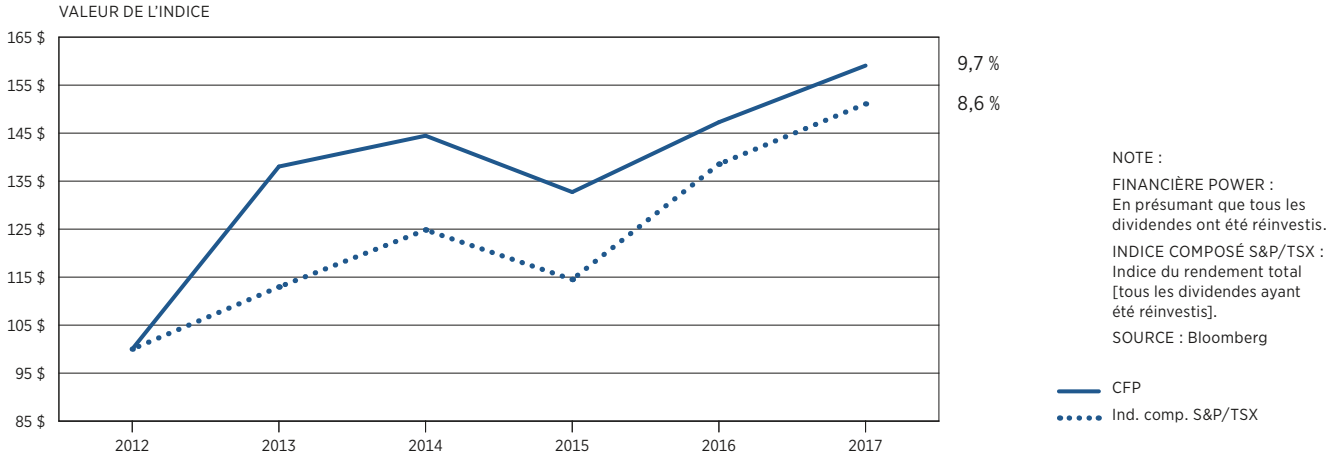

Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les représentants de la direction nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

La Financière Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Elle est contrôlée par Power depuis qu'elle a été constituée en 1984. La Financière Power n'est pas une société d'exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie. La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. La démarche du conseil traduit sa conviction que la gouvernance doit être fondée sur des questions de substance plutôt que sur le recours à des processus d'application générale et à des règles et lignes directrices normalisées qui ne tiennent pas compte des particularités de l'émetteur. Aucune liste de critères rigides prescrits par des parties extérieures à l'émetteur ne saurait remplacer les valeurs que sont la vigilance, la responsabilité et l'engagement personnel. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

Le conseil estime que la Société a adopté un modèle de gouvernance efficace qui convient à sa situation et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et Power ou son actionnaire majoritaire.

Indépendance des administrateurs

A – NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient actuellement qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient également qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur (c.-à-d., l'actionnaire majoritaire). De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur est une question de fait qui devrait être tranchée par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas en fonction du lien que l'administrateur entretient effectivement avec la direction de l'émetteur (et non du lien qu'il entretient avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur) et sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. Les dispositions des règlements qui définissent le concept d'indépendance sont trop générales, car elles englobent les administrateurs qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'émetteur dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les dispositions selon lesquelles les administrateurs qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur sont réputés ne pas être indépendants n'apportent aucune solution valable aux problèmes de gouvernance éventuels qu'elles visent à régler. Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux délits d'initié devraient être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse possède également un tel comité.

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme. L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme partage les intérêts des autres actionnaires à cet égard et peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. En ce qui concerne la Société, aussi bien que l'ensemble du groupe Power, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au cours de plusieurs décennies et qui prévoit que certains dirigeants et administrateurs de la Société ou de l'actionnaire majoritaire siègent aux conseils respectifs de nos filiales. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de l'actionnaire majoritaire ont pour tâche de consacrer leur temps aux affaires internes des filiales de l'actionnaire majoritaire, y compris la Société, et d'apprendre à bien les connaître. Siéger au conseil d'une filiale est le prolongement du rôle qu'un dirigeant joue au sein de la société mère et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des lois qui régissent les sociétés par actions. En parallèle, les intérêts de la société mère sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ceux de ses dirigeants qui siègent aux conseils de ses filiales. La présence de nos dirigeants et de nos administrateurs aux conseils de nos filiales aide notre conseil à remplir son obligation de gérance de nos participations dans les filiales en question, en plus d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein de notre conseil qu'au sein des conseils de nos filiales.

En outre, nous estimons qu'il est approprié que des dirigeants de la société mère siègent aux comités principaux de ses filiales (c.-à-d., le comité d'audit, le comité de rémunération (sauf si les dirigeants en question de la société mère sont également des dirigeants de la filiale) et le comité des mises en candidature) afin de faire valoir les connaissances et le point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent de ces comités. Toutefois, les lignes directrices des ACVM déconseillent cette pratique pour ce qui est des comités des candidatures et de rémunération, tandis que les règlements nous empêchent de faire siéger l'un de nos hauts dirigeants (par exemple, notre chef des services financiers) aux comités d'audit de nos filiales cotées en bourse, où il pourrait exprimer un point de vue utile propre à enrichir les débats tout en exerçant une surveillance indépendante des questions financières relatives à ces filiales, au profit de tous les actionnaires.

En pratique, si on appliquait les dispositions actuelles des lignes directrices des ACVM et des règlements qui régissent l'indépendance des administrateurs et la composition du conseil et des comités, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher l'actionnaire majoritaire de participer pleinement à la fonction d'encadrement de la Société et de ses filiales.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis et d'autres intervenants quant à l'opportunité d'appliquer ou non le concept d'indépendance de l'administrateur aux sociétés, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, qui ont un actionnaire majoritaire. À cet égard, les ACVM ont récemment publié le document de consultation 52-404, intitulé « *Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit* ». La Société espère que les ACVM apporteront les modifications appropriées aux lignes directrices des ACVM et aux règlements le plus tôt possible.

B – ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 12 membres. De l'avis du conseil, neuf administrateurs (qui constituent une majorité de 75 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique les administrateurs qui sont indépendants et ceux qui sont non indépendants au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Marc Bibeau	✓		
André Desmarais		✓	Haut dirigeant (co-président exécutif du conseil)
Paul Desmarais, jr		✓	Haut dirigeant (co-président exécutif du conseil)
Gary A. Doer	✓		
Gérald Frère	✓		
Anthony R. Graham	✓		
J. David A. Jackson	✓		
R. Jeffrey Orr		✓	Haut dirigeant (président et chef de la direction)
Louise Roy	✓		
Raymond Royer	✓		
T. Timothy Ryan, jr	✓		
Emőke J.E. Szathmáry	✓		

Louise Roy et Raymond Royer ne se représenteront pas à l'assemblée. Sur les 12 personnes qui sont candidates à l'élection au conseil à l'assemblée, neuf administrateurs (qui constituent une majorité de 75 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique si les personnes suivantes, qui sont candidates pour la première fois à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée, sont indépendantes ou non au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Susan J. McArthur	✓		
Siim A. Vanaselja	✓		

C – RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe aux co-présidents exécutifs du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations sont dirigées par un administrateur indépendant qui en rend compte aux co-présidents exécutifs du conseil par la suite. Jusqu'à maintenant, ces délibérations étaient dirigées par M. Royer, président du comité de rémunération. Le conseil a nommé M. J. David A. Jackson à titre d'administrateur principal de la Société à compter du 23 mars 2018. Les co-présidents exécutifs du conseil encouragent tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec l'administrateur principal, avec eux-mêmes ou avec le chef de la direction de la Société.

Conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. Par conséquent, quatre réunions de ce genre ont eu lieu en 2017. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Conformément à la politique, chacun de ces comités se réunit en l'absence des membres de la direction, comme suit : le comité d'audit – quatre fois par année et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération – à toutes leurs réunions.

D – CO-PRÉSIDENTS EXÉCUTIFS DU CONSEIL

Les co-présidents exécutifs du conseil remplissent des fonctions de direction au sein de la Société et, par conséquent, ne sont pas indépendants au sens des règlements. Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Plus précisément, le conseil a un administrateur principal et 75 % de ses membres sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est composé en majorité d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

E – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le conseil a nommé un administrateur principal à compter du 23 mars 2018. L'administrateur principal assume les responsabilités suivantes : présider les réunions des administrateurs indépendants, donner son avis aux co-présidents exécutifs du conseil au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et donner son avis au président du comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de la composition et de la structure du conseil et de la mise sur pied et de la composition des comités. Il lui incombe en outre de rendre compte des délibérations des administrateurs indépendants aux co-présidents exécutifs du conseil et de faciliter l'interaction efficace entre les administrateurs indépendants et la direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions qui pourraient lui être confiées par les co-présidents exécutifs du conseil. M. Jackson est l'administrateur principal de la Société à compter du 23 mars 2018.

Règlement des conflits

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de la Société et ceux de Power ou de son actionnaire majoritaire.

La Société a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction, qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power et qui ne sont pas reliés à l'actionnaire majoritaire de Power. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et une personne reliée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision est décrit plus amplement à la rubrique « Mandats et composition des comités ».

La Great-West, la London Life et la Canada-Vie sont des institutions financières réglementées. Il leur est interdit de conclure certaines opérations avec des personnes reliées. Chacune d'entre elles est également tenue par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes servant à examiner certaines opérations projetées avec des personnes reliées qui sont permises afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités qui ont cours sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Financière Power, de Power ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM possèdent leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de la Financière Power ou de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de la Société.

Conseil d'administration

Le mandat du conseil, que celui-ci, à l'heure actuelle, remplit lui-même ou délègue à l'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des activités, des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. La charte du conseil est présentée à l'annexe A.

Mandat et composition des comités

Les tableaux qui suivent présentent sommairement les mandats respectifs des quatre comités permanents du conseil et indiquent leur composition ainsi que le nombre de réunions qu'ils ont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

COMITÉ D'AUDIT	Composition	Indépendant
Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et à rendre compte de cet examen au conseil, à s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, à encadrer le travail des auditeurs externes et à s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et à examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. En outre, le comité d'audit a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique anti-corruption mondiale de la Société et de s'assurer que la Société s'y conforme. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit considère et gère les risques relatifs à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et des méthodes de communication de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière ainsi que les risques relatifs à la cyber-sécurité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur la Société.	Raymond Royer (président du comité)	✓
	Marc A. Bibeau	✓
	Gary A. Doer	✓
	T. Timothy Ryan, jr	✓
	Emőke J.E. Szathmáry	✓
	Nombre de réunions : 4	

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	Composition	Indépendant
Le mandat principal du comité de rémunération consiste à approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, à approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, sauf ceux qui sont également des hauts dirigeants de Power, à recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et du président et chef de la direction, à encadrer la gestion des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, à considérer les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et à examiner les plans de relève de la direction principale.	Raymond Royer (président du comité)	✓
	Gary A. Doer	✓
	Gérald Frère	✓
	Nombre de réunions : 6	

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE	Composition	Indépendant
Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature consiste à encadrer la démarche en matière de gouvernance de la Société, à recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter et à gérer les risques éventuels relatifs aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de repérer de nouveaux candidats au conseil et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction de membre du conseil et des comités. En outre, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent.	Paul Desmarais, jr (président du comité)	
	André Desmarais	
	Anthony R. Graham	✓
	J. David A. Jackson	✓
	Raymond Royer	✓
	Nombre de réunions : 1	

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION	Composition	Indépendant
Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes à suivre pour examiner et approuver les opérations avec des personnes reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge approprié, à approuver de telles opérations. Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les opérations projetées entre la Société et les parties suivantes : (i) les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe (et la conjointe ou le conjoint et les enfants mineurs de ces personnes); (ii) l'actionnaire majoritaire de la Société; (iii) une entreprise, autre qu'une filiale de la Société, dont les titres indiqués en A) ou en B) appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes indiquées en (i) ci-dessus ou sont soumis à l'emprise d'une telle personne : A) des titres représentant plus de 10 % des participations comportant droit de vote ou B) des titres représentant plus de 25 % des titres de participation. De façon générale, il est interdit à la Société et à ses filiales de conclure une opération avec une personne reliée si l'opération en question ne comporte pas des modalités au moins aussi favorables pour la Société (ou ses filiales) que les conditions ayant cours sur le marché. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère et gère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.	Gary A. Doer (président du comité)	✓
	Raymond Royer	✓
	T. Timothy Ryan, jr	✓
	Nombre de réunions : 1	

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont reliés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, sans toutefois être en majorité au sein du comité, afin de faire bénéficier le comité des connaissances et du point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent du comité.

Surveillance des risques

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales d'exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Certains dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés d'exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Cette démarche est ancrée profondément dans la culture de la Société et bénéficie de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut faire fructifier l'avoir de ses actionnaires que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille. En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité de rémunération examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

Planification stratégique

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer les plans stratégiques projetés de la Société en tenant compte des possibilités qui se présentent et des risques qui font leur apparition et en ayant pour objectifs d'assurer la croissance rentable et durable de la Société et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques qui ont été approuvés. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les objectifs à long terme de la Société et, après avoir considéré les solutions de rechange, d'approuver les plans stratégiques élaborés par le chef de la direction. En outre, le conseil d'administration surveille la mise en œuvre, par les membres de la direction principale, des plans qui ont été approuvés, évalue la mesure dans laquelle la Société atteint ses objectifs, examine et approuve le plan financier de la direction au moins chaque année, et examine et approuve les opérations importantes et les décisions stratégiques en matière de gestion des capitaux relatives à la Société.

Liens et présence des administrateurs

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. Ce modèle de gouvernance est ancré dans le principe selon lequel, essentiellement, le rôle et les responsabilités des administrateurs d'une société de portefeuille, comme la Société et Power, consistent principalement à surveiller les placements de la société de portefeuille dans ses filiales, car, contrairement à la situation qui existe dans une société d'exploitation, il n'y a aucun rôle important distinct à jouer sur le plan de l'exploitation au sein de la société de portefeuille. Siéger au conseil des filiales de la Société est considéré comme un prolongement du rôle qu'un administrateur joue au sein de la Société et l'aide à remplir les obligations qui lui incombent en consacrant son temps aux affaires internes des entreprises dans lesquelles la Société a une participation importante et en apprenant à bien les connaître. La présence des administrateurs de la Société aux conseils des filiales du groupe Power aide aussi le conseil de la Société à remplir son obligation de gérance des participations de la Société dans les filiales en question et est considérée comme un moyen d'enrichir les débats et de rehausser la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des autres conseils du groupe Power où ces administrateurs siègent.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun conseil d'administration, sauf les conseils du groupe Power, auquel deux ou plusieurs des administrateurs de la Société siégeraient ensemble.

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires et en finances, des postes de direction qu'ils ont occupés ou occupent actuellement et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature tiennent une liste permanente de candidats éventuels et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille, qui est présentée ci-dessous, présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs.

Administrateur	Compétences financières	Services financiers – Assurance	Services financiers – Placements/ Gestion de l'actif	Comptabilité/Audit	Surveillance de la conformité	Gestion des risques	Planification stratégique/ Fusions et acquisitions	Finances/Marchés financiers	Activités et marchés internationaux	Secteur public	Milieu universitaire	Questions d'ordre juridique/ réglementaire	Gouvernance	Ressources humaines/ Rémunération des hauts dirigeants	Communications/ Relations avec les actionnaires	Responsabilité sociale des entreprises	Faits nouveaux ou tendances en matière de politiques gouvernementales à l'échelle nationale ou internationale
Marc A. Bibeau	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓						✓	✓	✓	
André Desmarais	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓
Paul Desmarais, jr	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gary A. Doer	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gérald Frère	✓												✓	✓	✓	✓	
Anthony R. Graham	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓			
J. David A. Jackson	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			
R. Jeffrey Orr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓		✓
Susan J. McArthur*	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓			✓	✓		✓	
T. Timothy Ryan, jr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Emőke J.E. Szathmáry	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Siim A. Vanaselja*	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓

* Cette personne est candidate pour la première fois à l'élection au conseil de la Société.

Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

En outre, le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil.

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives au recrutement et à la mise en candidature de femmes susceptibles de siéger au conseil. La politique sur la diversité prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature doivent considérer des candidatures qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prendre en considération le critère de la diversité, entre autres critères pertinents, pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, examiner la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité et, afin de remplir l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes, s'assurer de faire les efforts nécessaires pour inclure des femmes sur la liste des candidats considérés pour être éventuellement proposés en vue de leur l'élection au conseil. Le conseil de la Société comptait deux femmes, soit 17 % de son effectif le 18 mars 2015 (la date à laquelle il a adopté la politique sur la diversité), et le même nombre de femmes ont été élues au conseil, représentant le même pourcentage de son effectif, à l'assemblée de 2017. La politique sur la diversité prévoit que le comité doit évaluer le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité.

Aucune cible n'a été fixée quant à la proportion de femmes qui devraient siéger au conseil, car le conseil estime qu'une telle cible arbitraire ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil estiment que, outre les facteurs décrits ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme la Société et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et celles des sociétés de son groupe et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de

nouveaux points de vue. Cette façon de fonctionner a bien servi la Société par le passé, comme le démontre l'augmentation du taux de roulement des administrateurs au cours des dernières années et, surtout, la diminution considérable du nombre d'administrateurs en 2012.

La diversité qui règne au sein du conseil de la Société sur le plan des compétences, de l'expérience et du lieu de résidence, y compris la diversité hommes-femmes, et la combinaison de tous ces facteurs permettent au conseil de bénéficier de points de vue uniques. Les diagrammes suivants illustrent la façon dont les candidats au conseil se répartissent sur le plan de la diversité hommes-femmes et de la diversité géographique ainsi que la durée de l'affectation au conseil des candidats qui ne font pas partie de la direction.

Femmes au sein du conseil

2/12
16,67 %

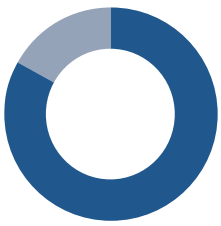

Diversité géographique

- Québec : 4/12 > **33,33 %**
- Ontario : 4/12 > **33,33 %**
- Ouest canadien : 2/12 > **16,68 %**
- États-Unis : 1/12 > **8,33 %**
- Europe : 1/12 > **8,33 %**

Durée de l'affectation au conseil des administrateurs ne faisant pas partie de la direction

- 5 ans et moins : 5/9 > **55,55 %**
- De 6 à 10 ans : 1/9 > **11,11 %**
- 11 ans et plus : 3/9 > **33,34 %**

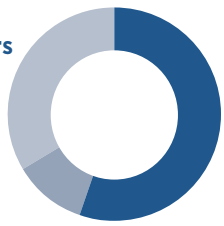

Après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent, y compris le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, et tenu compte de la politique sur la diversité, il se peut que le comité de gouvernance et des mises en candidature décide qu'il serait dans l'intérêt de la Société de proposer la candidature d'une personne qui ne siège pas déjà au conseil de la Société. Le cas échéant, il dresse la liste des qualités et des compétences souhaitées et effectue sa propre recherche en invitant les administrateurs de la Société à lui faire des suggestions. Il embauche en outre un ou plusieurs conseillers indépendants compétents à qui il demande de trouver d'autres candidats possédant les qualités requises en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

Le comité a recommandé les 12 personnes dont il est question à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » précédemment comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de s'abstenir de voter. Le conseil n'a pas adopté de « politique sur l'élection à la majorité » (au sens donné à ce terme par la TSX) des administrateurs. Il est fermement convaincu que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la prospérité de la Société. Toutefois, l'adoption de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité ne serait probablement pas judicieuse, car ces mesures ne tiennent pas compte des différences qui existent entre les sociétés, par exemple l'existence d'un actionnaire majoritaire. Le conseil estime qu'une politique sur l'élection à la majorité des administrateurs n'apporterait rien aux actionnaires d'une société contrôlée, comme la Société, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs. Ce point de vue a été accepté par la TSX, qui permet aux sociétés contrôlées, comme la Société, de se prévaloir d'une dispense de l'obligation imposée aux sociétés inscrites à sa cote d'adopter une politique sur l'élection à la majorité. En outre, le processus actuel qui sert à l'élection des administrateurs de la Société est conforme aux lois qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide des co-présidents exécutifs du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales d'exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et de ses filiales d'exploitation principales. Les administrateurs sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par le chef de la direction d'une filiale d'exploitation) présentés aux réunions du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil, lesquels portent sur les filiales d'exploitation principales de la Société et les unités d'exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par les auditeurs de la Société et d'autres intervenants. En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation. Finalement, les administrateurs ont accès aux membres de la direction principale et aux employés de la Société tout au long de leur mandat.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Au moins une fois par année, il évalue le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation varient d'une année à l'autre, celle-ci comprend un questionnaire qui est administré par les conseillers juridiques externes de la Société. Les administrateurs répondent à ce questionnaire sous le couvert de l'anonymat. Les questions portent notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, la qualité des relations entre le conseil et la direction, la mesure dans laquelle le conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature se conforment à la politique sur la diversité dans le cadre de la sélection des candidats à l'élection au conseil, le caractère adéquat des renseignements qui sont fournis aux administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Une fois compilées, les réponses sont examinées par le comité de gouvernance et des mises en candidature. Le président de ce comité présente les conclusions, y compris les recommandations principales, à l'ensemble du conseil.

Description des postes des co-présidents exécutifs du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites des co-présidents exécutifs du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, les co-présidents exécutifs du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité,

de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu. Le conseil a délégué à M. Paul Desmarais, jr, l'un des co-présidents exécutifs du conseil, la responsabilité de surveiller la progression du placement de la Société dans le groupe Pargesa.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite du président et chef de la direction. L'une de ses fonctions consiste à surveiller la progression des placements de la Société dans ses filiales cotées en bourse, Lifeco et IGM.

Le conseil a aussi approuvé la description de poste écrite de l'administrateur principal. Voir « Indépendance des administrateurs – Administrateur principal ».

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Le conseil a chargé le comité de rémunération d'examiner au moins une fois par année, de concert avec le chef de la direction, et d'approuver, les plans de relève du chef de la direction et des autres HDN de la Société, dans le but de s'assurer que la Société continuera à bénéficier du leadership requis à l'avenir. Les candidats sont évalués selon divers critères, y compris (selon les critères pertinents dans chaque cas) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance du marché et des secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés. Le comité de rémunération dispose également d'un plan d'urgence auquel il peut avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le chef de la direction (ou l'un des autres HDN) tombe malade, est frappé d'invalidité ou doit s'absenter de façon imprévue.

Diversité au sein de la haute direction

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui énonce le processus qu'elle suit pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui lui incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, le président et chef de la direction de la Société doit considérer la candidature de personnes qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes. La politique sur la diversité de la Société prévoit que le président et chef de la direction de la Société doit évaluer chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives en ce qui a trait au processus de nomination des membres de la direction principale.

La Société a pour objectif de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de haute direction et, par conséquent, n'a fixé aucune cible quant à la proportion de postes de haute direction qui devraient être occupés par des femmes, car une telle cible arbitraire ne serait pas dans son intérêt. Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des équipes de haute direction. C'est pourquoi la Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des conditions de travail flexibles et des services de consultation en matière d'avancement professionnel. Elle a également adopté des politiques en matière de ressources humaines qui visent à réduire les obstacles à la diversité hommes-femmes au sein de ses échelons supérieurs. En outre, elle permet à ses employées dont le rendement est excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des congrès et des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction.

Comme c'était le cas l'année dernière et le 18 mars 2015 (la date à laquelle le conseil a adopté la politique sur la diversité), la haute direction de la Société ne compte aucune femme parmi ses rangs, bien que deux femmes occupent des postes de dirigeantes. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient six et quatre femmes, respectivement, au sein de leur haute direction (y compris la haute direction de leurs filiales principales respectives). Par conséquent, dix postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 20 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés.

Relations avec les actionnaires

La Financière Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. La Société communique avec les actionnaires et d'autres parties intéressées par divers moyens, y compris des communiqués de presse et d'autres documents d'information continue, ses sites Web et ses rencontres périodiques avec ses investisseurs institutionnels. Les actionnaires sont invités à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Financière Power à l'occasion de laquelle ils peuvent poser des questions. La Société présente aussi une diffusion en direct de son assemblée annuelle que tous les actionnaires peuvent visionner. En outre, le site Web de la Financière Power donne énormément de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de la Financière Power. Le secrétaire de la Société et le service de la Trésorerie répondent aux demandes de renseignements des actionnaires.

Conduite professionnelle et éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée à l'un ou l'autre des co-présidents exécutifs du conseil, au chef de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société.

Les administrateurs et les employés de la Société doivent confirmer chaque année, et les dirigeants de la Société, chaque trimestre, qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflits d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

Le 1er février 2016, la Société a également adopté un Code de conduite à l'intention des tiers qui énonce ses attentes envers tous les tiers qui font des affaires avec elle ou pour son compte.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société a adopté un énoncé de responsabilité sociale et une politique environnementale; on peut consulter cet énoncé et cette politique, ainsi que le Code de conduite à l'intention des tiers, sur son site Web consacré à la responsabilité sociale, au www.powerfinancialcsr.com/fr/. La Société a aussi adopté une politique anticorruption.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

Signé,

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 23 mars 2018

Annexe A : Charte du conseil d'administration

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

Rubrique 1. Composition du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de la Corporation Financière Power (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

Rubrique 2. Fonctionnement du conseil

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

1. **Réunions >** Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
2. **Conseillers >** Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
3. **Quorum >** Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
4. **Secrétaire >** Les co-présidents exécutifs du conseil (ou, en l'absence de ceux-ci, le président du conseil suppléant) nomment une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
5. **Convocation des réunions >** Une réunion du conseil peut être convoquée par les co-présidents exécutifs du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que les co-présidents exécutifs du conseil, cette personne devra en aviser ces derniers.
6. **Réunion du conseil après l'assemblée annuelle >** Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, les co-présidents exécutifs du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.
7. **Réunions à huis clos >** À chaque réunion régulière, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction de la Société se réunissent en l'absence des membres de la direction; ces réunions à huis clos sont présidées par l'administrateur principal.

Rubrique 3. Fonctions et responsabilités

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

1. **Planification stratégique >** Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve les initiatives stratégiques de la direction. En outre, le conseil examine et approuve le plan financier annuel de la Société.
2. **Examen des activités >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
   - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
   - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
   - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
   - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
3. **Politiques en matière de présentation de l'information et de communication >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
   - [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
   - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

4. **Contrôle financier >** Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :

   [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;

   [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;

   [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;

   [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

5. **Gouvernance >** Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

6. **Membres de la direction principale >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

   [a] approuver la description de poste et la nomination du président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et examiner et approuver les critères servant à établir sa rémunération, évaluer son rendement par rapport à ces critères et établir sa rémunération en fonction de cette évaluation;

   [b] approuver la nomination des membres de la direction principale (en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société), approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;

   [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale et approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération s'appliquant aux employés de la Société;

   [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.

7. **Politique de récupération de la rémunération incitative >** Le conseil administre la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société.

8. **Orientation et formation des administrateurs >** Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

9. **Code de conduite >** Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite et en supervise ensuite la mise en œuvre. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige en outre que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

10. **Co-présidents exécutifs du conseil >** Le conseil approuve la description de poste des co-présidents exécutifs du conseil.

11. **Administrateur principal >** Le conseil approuve la description de poste de l'administrateur principal, s'il y a lieu.

12. **Comités du conseil >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

    [a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité de gouvernance et des mises en candidature et un comité de rémunération et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;

    [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

13. **Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

    [a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société;

    [b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, des co-présidents exécutifs du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;

    [c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'indépendance, l'efficacité et l'apport du conseil et des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

Rubrique 4. Accès à l'information

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

Rubrique 5. Examen de la charte

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Corporation Financière Power
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powerfinancial.com